

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le onze mars à quatorze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Saint-Vaury, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, MM. Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Olivia BOULANGER, Sylvie BOURDIER, Mary-Line COINDAT, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Françoise FOURNIER, MM. Erwan GARGADENNEC, Benoît LASCOUX, Henri LECLERE, Mmes Claire MORY, Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mmes Corinne TONDUF, Véronique VADIC, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Mme Célia BOIRON, M. François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Eric BODEAU, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, MM. Philippe BAYOL, Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, Mme Sabine ADRIEN à Mme Corinne TONDUF, M. Thierry BAILLIET à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à Mme Françoise OTT, M. Christophe MOUTAUD à M. François VALLES, Mme Michèle ELIE à M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE à Mme Marie-France DALLOT, M. Jean-Luc BARBAIRE à M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN à M. Philippe BAYOL, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Pierre AUGER

Était excusé : M. Dominique VALLIERE.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 13

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 54

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

1- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 23/11/21 ET DU 21/12/21

Les procès-verbaux précités sont adoptés à l'unanimité.

2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2-1- INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE SUITE A LA DEMISSION DE MME DELPHINE BONNIN-GERMAIN ET MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Délibération n°5/22 du 11/03/22 5- Institution et vie politique 5-2 Fonctionnement des assemblées 5-2-2 Autres)

Rapporteur : M. le Président

Par courrier en date du 24 décembre 2021, Madame Delphine BONNIN-GERMAIN a décidé de démissionner de sa fonction de conseillère municipale.

Je tiens à la remercier pour le travail effectué et à la féliciter, parce qu'elle occupe à présent un poste 'clé' à la Préfecture. Ce poste qu'elle occupe est incompatible avec sa fonction d'élue et c'est la raison pour laquelle elle a décidé de démissionner.

Selon l'article L 273-5 du Code Electoral : « Nul ne peut être Conseiller Communautaire s'il n'est conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement ».

Ainsi, la démission d'un ou d'une Conseiller(ère) Municipal(e) entraîne de fait la fin de son mandat intercommunal.

Selon l'article L 270 du Code électoral :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Le suivant de liste était Monsieur Jean-Bernard DAMIENS, qui a démissionné également de son mandat de Conseiller municipal par courrier en date du 17 janvier 2022.

Selon l'article L273-10 du Code électoral : « Lorsque le siège d'un Conseiller Communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu Conseiller Municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

La suivante de liste est Madame Claire MORY, qui a été installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale et qui est devenue ainsi Conseillère Communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **déclarent installée dans ses fonctions Madame Claire MORY, Conseillère Communautaire titulaire,**
- **et décident de mettre à jour l'ordre du tableau du Conseil Communautaire.**

M. le Président : « Bienvenue à Mme Claire MORY qui connaît très bien la collectivité pour y avoir siégé lors du précédent mandat. Bienvenue Claire. »

2-2- MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE (Délibération n°6/22 du 11/03/22- Institution et vie politique 5-2 Fonctionnement des assemblées 5-2-2 Autres)

Par délibération n° 124/20 du 24 septembre 2020 modifiée par délibération n° 175/21 du 29 juin 2021, et n° 305/21 du 8 décembre 2021, le Conseil Communautaire, a délégué au Bureau Communautaire les attributions telles que décrites ci-dessous, pour la durée du mandat :

- prendre toute décision relative à la conclusion, la gestion et la révision de louages de biens immobiliers appartenant à la Communauté pour une durée supérieure à trois ans et leurs avenants,
- procéder à la conclusion et la gestion de prêts à usage ou de commodats,
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires,
- donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté d'Agglomération, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

- prendre toute décision relative aux avenants, aux conventions-cadre de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,
- autoriser, au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- procéder à l'attribution des subventions aux associations ou autres organismes de droit privé,
- prendre toute décision relative à la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, du montant des offres de la Communauté, à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- procéder à la conclusion des avenants de transferts des contrats en cas de transferts de compétences,
- procéder à l'approbation des procès-verbaux de mise à dispositions de biens meubles et immeubles établis dans le cadre des articles L 1321-1 et L 5211-17 du CGCT,
- procéder à la conclusion, la modification et la résiliation des contrats pour la location ponctuelle de salles ou de bureaux,
- élaborer les conventions de partenariat dans le cadre des activités du pôle sport nature,
- élaborer les conventions de partenariat dans le cadre des activités du pôle enfance,
- déterminer les conventions avec le laboratoire départemental d'analyses, dans le cadre du fonctionnement du pôle enfance, en application de la réglementation en vigueur en matière de marchés publics, étant précisé que le montant global de ces prestations est dans la limite de 40 000 € H.T. par an,
- procéder à la conclusion et la modification des conventions pour la location de salles auprès des mairies des communes membres, dans le cadre du fonctionnement du pôle enfance,
- procéder à la conclusion, la modification et la résiliation des contrats pour la location de biens mobiliers pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes telles que les expositions, les prêts ou mise à disposition d'œuvres consentis à titre gracieux, quelle que soit la valeur des œuvres,
- procéder à la conclusion, la modification et la résiliation des contrats pour l'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération ou mis à sa disposition,
- déterminer les contrats de prise à bail de bâtiments, terrains ou autres biens immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 24 000 euros hors taxes et hors charges,
- élaborer les conventions de constitutions de servitudes avec des tiers, ou au profit de la Communauté d'Agglomération lorsque le montant de l'indemnité est inférieur à 5000 euros, conclues en dehors des actes de vente ou de cession,
- déterminer les conventions ou autorisations pour l'acquisition de droits d'exploitation, de droits d'auteur, de licence ou tout autre droit de propriété intellectuelle conclu à titre gracieux,
- prévoir toute décision ou conclusion de conventions qui seraient nécessaires pour des mesures de sauvegarde, de protection de restitution, des données informatiques, financières, des moyens techniques et fonctionnels, ou liés aux ressources humaines de la Communauté d'Agglomération, dans des périodes exceptionnelles (cyberattaque, catastrophes naturelles, ou en raison de la crise sanitaire).

Il est proposé de modifier deux attributions comme suit :

- l'approbation des procès-verbaux de mise à dispositions de biens meubles et immeubles établis dans le cadre des articles L 1321-1 et L 5211-17 du CGCT, ainsi que le transfert des subventions et contrats d'emprunts et amortissements liés à ces biens,
- les conventions ou autorisations pour l'acquisition de droits d'exploitation, de droits d'auteur, de licence ou tout autre droit de propriété intellectuelle conclu à titre gracieux ou à titre onéreux,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de déléguer au Bureau Communautaire, pour la durée du mandat, ces attributions modifiées telles qu'indiquées ci-dessus.**

M. le Président : « J'ai oublié précédemment de remercier M. Philippe BAYOL, Maire de Saint-Vaury, de nous accueillir ce soir, dans cette salle. On commence à pouvoir se réunir à nouveau dans des salles, où la diminution des cas de COVID nous permet à nouveau d'aller, ce qui est plutôt une bonne chose...

J'en profite aussi pour dire que M. BAYOL est le co-président de l'association des maires de la Creuse, avec une actualité plutôt chargée en ce moment, comme vous pouvez vous en douter, notamment avec les différentes opérations de solidarité menées en faveur de l'Ukraine. Il nous dira un mot en fin de séance. »

2-3- COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, ET DES DECISIONS DU PRESIDENT SUITE A LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'UNE PARTIE DE SES ATTRIBUTIONS (Délibération n°7/22 du 11/03/22 5- Institution et vie politique 5-2 Fonctionnement des assemblées 5-2-2 Autres)

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, le Bureau Communautaire et le Président ont reçu délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, lors de la séance du Conseil Communautaire du 24/09/20 (cf. délibération n°124/20 du 24/09/20, modifiée par les délibérations 91/21 du 11 mai 2021 et n° 174/21 du 29 juin 2021).

En conséquence, lors de réunions du Conseil Communautaire, le Président doit rendre compte des décisions prises et des travaux dudit Bureau Communautaire.

Le tableau ci-après, rapporte les dernières décisions prises lors du Bureau Communautaire réuni les 9 septembre et 7 octobre 2021 et des décisions du Président.

Délibérations du Bureau Communautaire	Objet de la délibération	N° délib.	Date visa Préfecture
12/11/2021	Approbation des Procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » (Guéret, Saint-Vaury, Bussière-Dunoise, Glénic, La Brionne, La Chapelle-Taillefert, Saint-Christophe, Saint-Eloi, Saint-Léger_le_Guérétois, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Saint-Victor-en-Marche, Saint-Yrieix-les-Bois)	282/21	22/11/2021
21/12/2021	Approbation des Procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » (Sainte-Feyre, Anzême, Evolis, SIE Ardour)	307/21	24/12/2021

Délibérations du Bureau Communautaire	Objet de la délibération	N° délib.	Date visa Préfecture
21/12/2021	Approbation des avenants de transferts de contrats pour le SIAEP des Deux Sources et le SIAEP Vallée de la Creuse	308/21	24/12/2021
21/12/2021	Transfert des subventions liées à des biens des communes à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans le cadre du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif »	309/21	24/12/2021
21/12/2021	Bail précaire pour la mise à disposition de l'ancien stade Andrivet par la Ville de Guéret à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour l'accueil provisoire des gens du voyage	310/21	24/12/2021
27/01/2022	Convention de constitution d'une servitude rue du Cros à Guéret entre la société ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	1/22	28/01/2022
27/01/2022	Passation d'un bail d'un an renouvelable avec la SARL Creuse Paysage sur le Parc industriel de Guéret	2/22	28/01/2022
27/01/2022	Convention de partenariat pour le contrôle et l'entretien du site naturel d'escalade du Maupuy avec la Fédération Française de Montagne et d'escalade	3/22	28/01/2022
Décisions du Président	Objet de la décision	N°	Date visa en préfecture
	Décision n°1 du Président de la Communauté d'Agglomération portant sur la conclusion d'une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocat « Foley Hoag Aarpi »	1/2022	27/01/2022
	Décision n°2 du Président de la Communauté d'Agglomération pour conclure un avenant à la convention d'honoraires avec la SCP « CGCB et associés »	2/2022	27/01/2022
	Décision n°3 du Président de la Communauté d'Agglomération portant sur la passation d'un bail précaire d'un an avec la société « SIFU Groupe » pour la location de l'atelier n°2 du village d'accueil d'entreprises	3/2022	14/02/2022
	Décision n°4 du Président de la Communauté d'Agglomération portant sur la passation d'un bail précaire d'un an avec la société « MCVF Solutions » pour la location de l'atelier n°4 du village d'accueil d'entreprises	4/2022	14/02/2022
	Décision n°5 du Président de la Communauté d'Agglomération portant sur la passation d'un avenant à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le service station sport nature	5/2022	16/02/2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, en prennent acte.

ARRIVEE DE M. CHRISTOPHE MOUTAUD.

3- DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

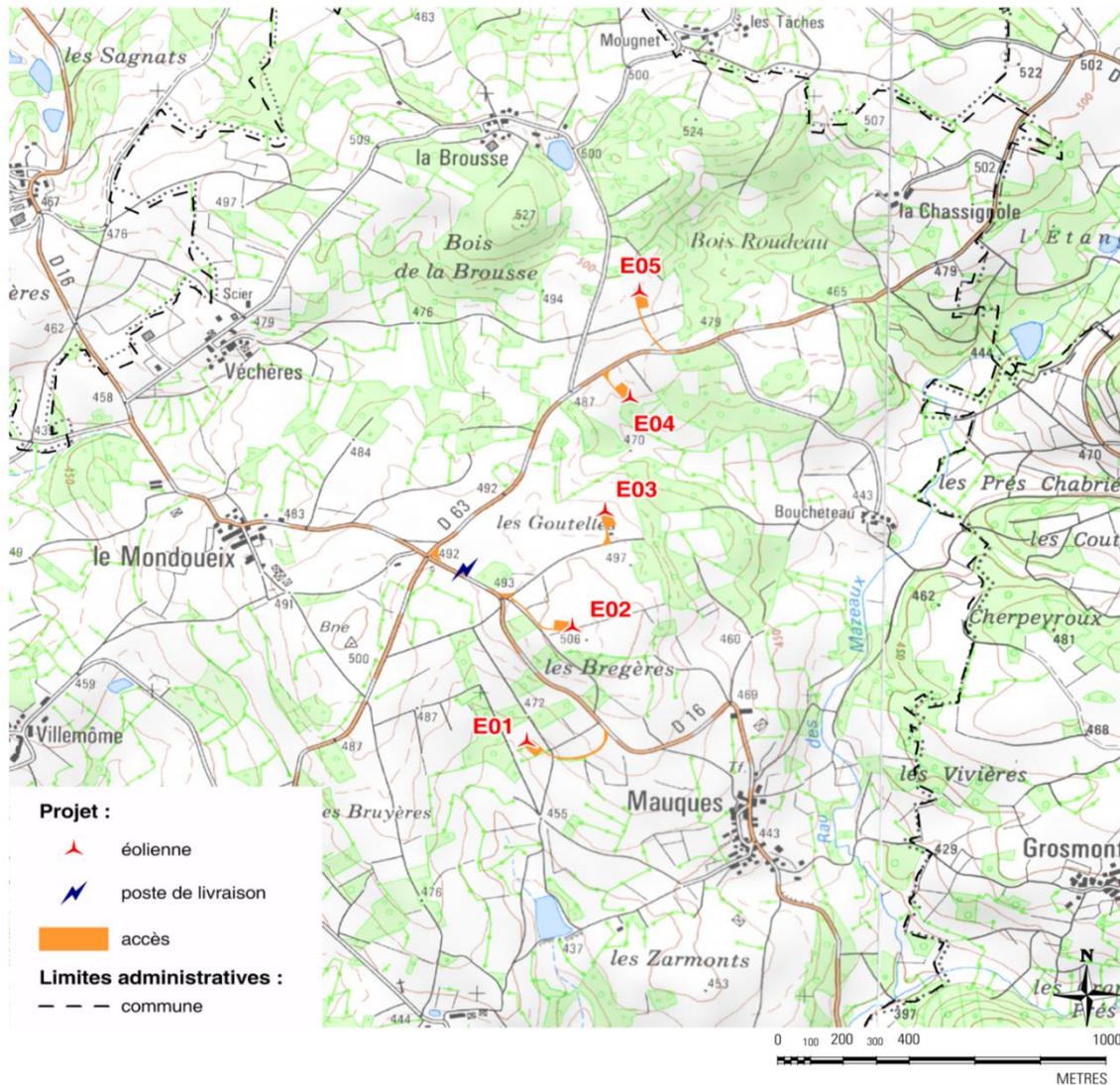
AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET SUR LE PROJET EOLIEN DE GLENIC (Délibération n°8/22 du 11/03/22 8. Domaines de compétences par thèmes 8.4. Aménagement du territoire)

Rapporteur : M. Pierre AUGER

Un projet soumis à une enquête publique

Un projet concernant 5 éoliennes sur la commune de Glénic est actuellement porté par la société BORALEX sur notre territoire (voir carte ci-dessous).

Plan de situation (1/20000ème)



Source : Boralex, dossier d'enquête publique

Il est soumis au régime de l'autorisation unique (valant autorisation ICPE + Permis de Construire) et à évaluation environnementale. A ce titre, il a fait l'objet d'une enquête publique du 24/1/22 au 25/2/22 et la Préfecture a demandé à l'Agglomération d'émettre un avis sur ce projet. Le dossier d'enquête publique est disponible sur le lien suivant : <https://www.creuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-et-decisions-administratives/Enquetes-publiques2> (rubrique Glénic).

Outils d'aide à la décision à disposition de l'Agglomération

Les services de l'Etat (DDT) en concertation avec le territoire, ont élaboré et publié le schéma départemental des énergies renouvelables, disponible sur le site internet de la Préfecture. <https://www.creuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Energies-renouvelables/Le-schema-departemental-des-energies-renouvelables>

A la demande du Conseil Communautaire le 10/12/2020, la commission énergie a de même, élaboré le schéma intercommunal des énergies renouvelables. Celui-ci a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 21/09/21 (délibération n°222/21).

Avis de la commission énergie

La commission transition énergétique, développement durable et agenda 21 s'est réunie le 11/01/2022 pour préparer ce dossier et a constaté que le projet :

- Répond aux objectifs du schéma départemental des énergies renouvelables de la DDT,
- Répond aux objectifs chiffrés fixés dans notre schéma intercommunal des énergies renouvelables,
 - Le projet produira entre 15 et 25% de la consommation d'électricité du territoire, notre objectif pour l'éolien étant de couvrir 29% de notre consommation. Il fera donc passer notre taux d'autosuffisance électrique de 22% (taux actuel) à 37% ou 47% (selon les choix techniques finalement retenus).
 - Le projet comporte 5 éoliennes pour un maximum fixé dans notre schéma de 10 éoliennes.
- Répond aux objectifs qualitatifs fixés dans notre charte de développement des énergies renouvelables,
 - La société Boralex a signé cette charte et l'a toujours respectée.
 - Un important travail d'information et de transparence a été mené durant tout le développement du projet (notamment 4 permanences publiques, de nombreuses réunions de concertation avec les élus, 4 journaux de l'éolien distribués aux Glénicois et un porte à porte réalisé).

M. AUGER : « Avant d'entrer dans le débat, je vais passer la parole à Mme Marie-France DALOT, Maire de Glénic, qui souhaite s'exprimer sur ce sujet. »

Mme DALOT : « Monsieur le Président, Chers Collègues,

Inutile de se le cacher, les éoliennes sont un sujet de discorde : vérités et contre-vérités se heurtent. Coupables de 1000 maux, il y a d'un côté ceux qui veulent mettre terme à leur développement et de l'autre, ceux qui voient une énergie décarbonée, bonne pour le climat et nécessaire à la transition énergétique.

Les élus de Glénic se sont attachés à dépassionner le sujet. A la surenchère, nous avons fait le choix de ne pas exacerber les tensions et de veiller à la communication. Nous avons suivi le projet avec la Communauté d'Agglomération, ce qui a permis d'avoir accès à toutes les informations. Les Glénicois ont pu s'informer, questionner, rencontrer les techniciens de BORALEX en charge du projet. Ils ont largement été invités à participer à l'enquête publique. Pour revenir à la genèse du projet, dès 2008, les communes de Glénic et de Jouillat ont soutenu le développement d'un même projet éolien sur leur territoire dans le cadre des ZDE (Zone de Développement de l'Eolien). Les 1ères propositions n'ont pas été validées par les services de l'Etat et les ZDE ont disparu en 2013 ; mais il est important de noter que depuis, le projet de Glénic s'est toujours trouvé dans une zone reconnue propice et favorable au développement de l'éolien. Le projet a donc été poursuivi.

La commune, rappelons-le, n'est ni porteuse du projet éolien, ni décisionnaire, mais il est de fait que ce projet a été soutenu par 3 mandats d'élus et a été validé le 6 mars dernier, avec 13 voix Pour et 2 Contre.

Différents arguments ont motivé ce vote :

- L'éolien connaît des améliorations permanentes et non négligeables, notamment concernant le démantèlement. Aujourd'hui, les éoliennes sont recyclables en fin de vie à plus de 90 % et la classification ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) impose le démantèlement complet, y compris des fondations dans leur intégralité.
- Concernant l'impact visuel, l'exploitation des différentes études menées dans le cadre du diagnostic paysager a permis de définir une implantation raisonnée et concertée du parc éolien. Le choix retenu prend en compte l'éco-visibilité éventuelle des éoliennes avec des sites patrimoniaux et touristiques et l'impact du projet sur le paysage est mesuré : les éoliennes ne seront pas visibles du viaduc et du site 'sports nature', ni du bourg, dont l'église est classée.
- Par ailleurs, il est annoté que le changement climatique conduit à une modification des paysages. Nous en constatons dès aujourd'hui, les dégâts sur la biodiversité. A parier que dans les années très proches, le paysage sera davantage défiguré par cette évolution climatique que par les éoliennes.
- Au fil des années, nous avons pu constater le sérieux du développeur BORALEX, qui est également constructeur et exploitant et rappelons-le, partenaire de France Nature Environnement, Rivières Sauvages et depuis 2011, un partenaire actif de WWF.
- Le mix énergétique est une solution partagée par les élus glénicois et l'éolien y trouve toute sa place.
- Le schéma intercommunal permet une approche territoriale qui préserve du développement anarchique des éoliennes.
- Enfin, ce projet permet d'inscrire la commune dans la transition énergétique.

Il existe une certitude, les records de température tombent année après année et n'épargnent aucun continent.

Par ailleurs, et malheureusement, les événements actuels mettent en évidence la forte dépendance de notre pays vis-à-vis des énergies fossiles d'origine étrangère et rendent indispensables le développement des énergies renouvelables, source d'indépendance énergétique.

L'action se situe au niveau du territoire, le projet de Glénic présente toutes les assurances d'un développement, en accord avec les propositions travaillées dans le cadre de la commission énergie. Aujourd'hui, il se trouve en parfaite concordance avec le Schéma Départemental des Energies Renouvelables, ainsi qu'avec le Schéma Intercommunal des énergies renouvelables voté l'année dernière. Donc, restons cohérents !

Pour terminer, je souhaite dire combien les élus de Glénic ont apprécié le soutien du Président de la commission énergie et de Vincent Gauthier Duprat dans le suivi de ce dossier sensible. »

M. Pierre AUGER : « Merci Mme DALOT. »

M. AUGER reprend la lecture de la note.

En conséquence, la commission a décidé, à la majorité des membres présents, d'émettre un avis favorable à ce projet soutenu par la commune de Glénic.

Vu

- le courrier de Madame la Préfète en date du 21/01/2022 demandant à l'Agglomération de délibérer sur ce projet éolien,
- la PCET actant dès le 11/12/2014 la volonté de l'Agglomération de lutter contre le dérèglement climatique,
- l'avis de la commission énergie du 11/01/2022,
- le soutien apporté par la mairie de Glénic à ce projet,

Considérant :

- la signature, par le porteur de projet, de notre charte de développement des énergies renouvelables,
- la participation de ce projet à l'atteinte des objectifs fixés dans notre schéma intercommunal des énergies renouvelables, approuvé au Conseil Communautaire du 21/02/21,
- le gain financier pour notre collectivité (notamment via la fiscalité),
- l'activité générée pour le tissu économique local, notamment en phase travaux,
- la valorisation accrue de la dimension « sports nature » de notre territoire via l'aménagement d'équipements touristiques nouveaux intégrés au projet,
- la concordance du projet avec les actions de lutte contre le dérèglement climatique, déjà engagées par l'Agglomération,
- l'impact mesuré qu'aura ce projet sur le paysage,

Selon l'article L 2131-11 du CGCT : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal. »

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire, d'émettre un avis favorable sur le projet éolien de Glénic.

M. le Président : « Je rappelle simplement que la commune de Glénic n'est pas décisionnaire ; l'Agglo non plus. Nous émettons un avis. C'est la DREAL et au final la Préfecture, qui va prendre l'arrêté (ou pas). Il faut donc ramener les choses sur qui a le pouvoir de décision. Nous avons en revanche, la capacité de donner un avis.

Vous avez écouté M. Pierre AUGER et Mme le Maire de Glénic et je pense que cette question de l'autonomie en matière d'énergie, prend un regard particulier à l'échelle de ce qui se passe aujourd'hui en Europe. On le voit bien, que l'autonomie énergétique redevient une priorité absolue et que si chaque territoire est vertueux, demain la France ira de plus en plus vers une autonomie d'énergie complète. Donc, il faut bien envisager ce débat par rapport à cela. Si demain, on ne peut plus s'approvisionner, et il semble que c'est bien parti pour ! En gaz, en électricité ou autre... Quid de l'énergie !

Je rappelle que si l'on avait appliqué le même principe de précaution qu'on applique aujourd'hui sur l'éolien, au niveau des centrales nucléaires, il n'y aurait pas de centrales nucléaires aujourd'hui en France ! Quand même, disons-le ! La 1^{ère} des énergies, Pierre AUGER l'a rappelé, la commission l'a rappelé régulièrement, c'est celle que l'on ne consomme pas.

Le 1^{er} travail est de faire en sorte que l'on ait moins besoin d'énergie, mais il nous en faut quand même. Donc, nous sommes dans une instance de débat, de discussion démocratique ; qui prend la parole ? M. LECRIVAIN. On vous amène le micro. Enfin, je rappelle que cette proposition s'inscrit dans le cadre d'un schéma qui a déjà été voté à l'Agglo. »

M. LECRIVAIN : « Je désirais intervenir en tant qu'élu le plus directement concerné par ce projet, en tant que voisin de Glénic, puisque le parc des 5 éoliennes est situé à peu près à 1 km de la limite de communes. Il est vrai, comme chacun le sait, que c'est un sujet sensible, qui a généré et génère toujours d'ailleurs, des pressions locales -alors peut être pas pour ma part, autant que celles qu'ont subies certains conseillers de Glénic-. Je tenais à signaler cette position.

Après, comme l'a dit Mme le Maire, je salue la persévérance et la cohésion de l'équipe municipale de Glénic et de son Maire évidemment, ainsi que les deux conseils précédents, puisque l'affaire a quand même été soutenue et accompagnée, depuis au moins 2007.

Et Madame le Maire, vous avez évoqué le résultat, que j'apprécie, de cette cohésion des voisins.

Pour ma part, je n'évoquerai pas d'opposition trop personnelle, mais chacun sait que je suis un naturaliste, un ornithologue amateur de patrimoine et de paysage, et qu'à ce titre-là, je devrais, je dis bien, je devrais, ne pas apprécier ces aérogénérateurs dans le paysage. Or, pour moi aujourd'hui, il y a une nécessité supérieure liée -comme j'ai pu l'écrire- à un confort local de privilégiés. Puisque nous ici en Creuse, et même en France, on peut considérer que par rapport à d'autres pays, on fait partie des privilégiés.

Pour moi, cette décision à prendre, relève d'une responsabilité, à la fois de nos générations (puisque tous autant qu'on est, c'est notre génération et celles qui nous ont précédées qui ont le plus gravement impacté l'avenir), de notre société de confort et de nos besoins sans cesse augmentés d'énergie.

Je constate, et je ne parle pas uniquement de l'Agglo, bien évidemment, le refus d'accepter et de gérer des contraintes : aujourd'hui, personne ne veut d'ordures ménagères, alors que tout le monde en produit ! Personne ne veut accepter les déchets nucléaires, alors que l'on connaît l'importance de l'énergie nucléaire dans la production de l'électricité !. Les métaux rares : je ne vais pas faire allusion au projet de mine de Lussat, mais aujourd'hui, on préfère fermer les yeux sur ce qui se passe en Indonésie ou ailleurs, en matière d'environnement, en matière d'exploitation des personnes et on préfère que ce soit chez le voisin plutôt que chez nous... Voilà, moi tout cela me touche !

Report est fait sur les pays pauvres en occultant les conditions d'exploitation. Comme l'Agglo s'est toujours affichée solidaire, je mets en évidence cette qualité de l'Agglo : une solidarité, dans un contexte international, puisque chacun le sait, le problème, il n'est pas à l'Agglo, il n'est pas en France, le dérèglement climatique, il est mondial ! Et pour parler des opposants -chacun a ses idées bien évidemment- mais moi je déplore -et j'ai échangé avec un certain nombre d'opposants qui ont signé la pétition- je déplore disais-je, qu'aujourd'hui, être contre les éoliennes -ils sont tous d'accord pour être contre- est une chose, mais qu'il n'y ait pas de propositions concrètes en face, pour essayer d'agir efficacement contre le dérèglement climatique.

Alors, sur ma commune, j'ai fait voter vendredi dernier -vous avez compris ma position qui est vraiment en faveur de cette énergie-.

Quelques arguments, je vais être court, rassurez-vous. Je rappelle chacun le sait, qu'il y a urgence climatique, or personne n'a évoqué le rapport du GIEC de septembre 2021 qui qualifie la situation d'alarmante. ALARMANTE, la situation du dérèglement climatique. Le GIEC, tout le monde sait ce que c'est : Groupement International Expert en Climatologie. Pour moi il y a donc une nécessité d'agir collectivement ; c'est-à-dire, nous, mais pas uniquement, cela

concerne tout le monde, la transition énergétique. Le choix de cette transition énergétique passe par les énergies renouvelables, et sur les territoires, malheureusement, on n'a pas trop le choix entre les éoliennes et le photovoltaïque ; or, on peut se renseigner. Aujourd'hui, les associations environnementales disent que l'énergie éolienne est beaucoup moins impactante sur l'environnement, sur la biodiversité, que peuvent l'être les parcs photovoltaïques. L'équivalence des 5 éoliennes de Glénic pourrait aller jusqu'à 50 ha de panneaux photovoltaïques au sol.

La question est de savoir où on les met : Est-ce qu'on les met sur des zones agricoles ? Est-ce qu'on défriche les zones sauvages ? Je rappellerai aussi -tout le monde le sait bien, mais cela n'a pas été dit- que le projet de Glénic, c'est entre 11 et 16 000 habitants approvisionnés en électricité, chauffage compris ; c'est peut-être aussi, pas moins de 2700 tonnes de gaz carbonique, évité de mettre dans l'environnement. Après, le Président en a parlé, c'est très bien : on a aujourd'hui plus que jamais, besoin d'indépendance énergétique et on ne peut l'avoir que par les énergies renouvelables, puisque si on parle d'uranium, on sait que depuis 2002, il n'y a plus de mine d'uranium en France.

Cela a été dit, mais il est intéressant de le souligner aussi : ce projet, il est quand même accompagné, voire soutenu, par des associations environnementales, (le World Life Foods) ce n'est quand même pas rien !

Et pour finir, je parlerai de solidarité : solidarité avec les élus de Glénic, bien évidemment, avec le schéma communautaire, mais aussi avec l'ensemble des peuples de cette Terre et de la solidarité avec les générations à venir ! Pour conclure, pour ma part, c'est cela : il y a une responsabilité morale d'agir ou non ! Merci. »

M. le Président : « Merci M. LECRIVAIN pour la qualité de votre intervention. Y-a-t-il d'autres interventions ? M. GARGADENNEC. On vous amène le micro et Mme GUERRIER après. »

M. GARGADENNEC : « Je ne ferai pas de long discours par rapport à ce qui a déjà été dit ; j'ai juste une interrogation par rapport à l'éolien et la performance en termes de fonctionnement. C'est un atout effectivement, car c'est une énergie renouvelable, mais c'est aussi une énergie très variable, très aléatoire, en fonction bien sûr du vent. Donc, je voudrais savoir combien de jours par an, vont fonctionner ces éoliennes ? Et avoir un peu une idée de la performance de ces éoliennes en termes de production d'énergie ? Merci. »

M. AUGER: « Je vais répondre d'une façon générale, à cette question qui revient souvent : elles produisent peu. Alors, ce n'est pas ce que disent les chiffres d'une façon globale. Les grands parcs qui sont situés aujourd'hui dans les Hauts de France, ont fourni 24,6% de la consommation régionale d'électricité en 2020. Celles du Grand Est voisin, 22,6% de la consommation électrique. Par ailleurs, elles produisent plus en hiver qu'en été, lorsque les besoins en électricité sont au maximum. Aujourd'hui, vous répondre sur la quantité de jours, de temps, de ce qui pourra être produit sur Glénic, je ne m'aventurerai pas à vous donner une réponse 'langue de bois', parce que cela dépendra des équipements qui vont être mis en place. Vous l'avez vu dans le document, concernant les éoliennes aujourd'hui, le modèle n'est pas défini, entre des modèles à 150 m de haut et 180 m de haut. Je rappelle que l'étude remonte quand même à 2006 ! Alors aujourd'hui, des éléments que vous avez dans ce document sont ceux de l'époque, puisque concernant les enquêtes publiques, les éléments ne sont pas remis à jour tous les 4 matins. Aujourd'hui, moi ce que je peux vous dire, c'est que pour tout chef d'entreprise, (ou toute entreprise) lorsqu'une entreprise se décide à mettre en place des équipements, c'est qu'il y a une rentabilité derrière. »

Mme GUERRIER : « Bonjour. Je ne vais pas parler particulièrement du dossier de Glénic, car nous en avons assez discuté en commission énergie. En revanche, je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'aujourd'hui ici, nous allons décider un projet de territoire. Si nous acceptons le projet industriel de Glénic, il ne faut pas se faire d'illusions, il y aura d'autres projets aux alentours. C'est donc un projet industriel sur Glénic, mais qui fera 'tache d'encre' sur pas mal

de communes du territoire aux alentours. Est-ce que l'on veut à ce moment-là, accepter ce projet ?

Il y a des avantages, je ne le nie pas. Il y a des taxes. Il y a des apports financiers. Nous sommes aussi, dirai-je, dans la continuité du mix énergétique que nous avons voté.

Mais, il y a également des inconvénients. A savoir : pas d'emplois pérennes créés, destruction d'une certaine biodiversité et aussi, c'est à nous après, qu'il appartient d'aller chercher d'autres apports financiers. C'est peut-être plus compliqué qu'on peut le penser. Finalement, ce qui va nous opposer c'est : est-ce que nous voulons être acteurs de notre développement, ou, est-ce que nous voulons être spectateurs, en acceptant de la part de lobby industriels des apports financiers ?

Voilà ce que je tenais à dire, et je pense qu'il s'agit là de quelque chose qui va être prégnant dans notre réflexion, à savoir : aujourd'hui, qu'allons-nous décider ? Car c'est bien aujourd'hui que nous allons décider du projet de développement de la Communauté d'Agglomération. Voilà, c'est tout ce que j'avais à dire. »

M. AUGER : « Ce n'est pas aujourd'hui qu'on fait un projet de territoire et je suis très étonné que vous alliez sur ce terrain-là. Le projet de territoire, on l'a fait quand nous avons voté à plus de 68%, le Schéma de Développement des Energies Renouvelables. Ce n'est donc pas aujourd'hui qu'on va prendre cette décision. Notre projet on l'a et si nous l'avons limité à la présence de 10 éoliennes sur notre territoire, c'est bien en tenant compte de tous ces soucis que l'on pouvait avoir, car au contraire, notre schéma est là, pour régler tous ces problèmes et en insistant sur le mix énergétique. Donc, je répète, le projet de territoire ce n'est pas aujourd'hui qu'on le vote ! Le projet de territoire, il y a eu la charte et il y a eu le schéma. Ce n'est pas aujourd'hui, parce qu'on va valider ce projet de 5 éoliennes -je rappelle qu'à l'origine il y en avait 8 ; on est ensuite passés à 6 et aujourd'hui nous en sommes à 5 ; il y a eu quand même du travail de fait à ce sujet- je répète, ce n'est pas parce que ce soir nous allons valider ce projet, qu'il va y avoir 200 éoliennes qui vont être implantées sur le territoire. On s'est limités à 10. Dans la fourchette actuelle, en fonction de l'évolution technique des éoliennes, il se peut, le temps que le projet se mette en place, si on arrive à voir le type de modèle d'éolienne que l'on aura, que sur les 10 prévues, il n'y en ait peut-être plus que 3 ou 2... Je n'en sais rien au jour d'aujourd'hui.

Nous, on s'est limités et cela a été décidé ainsi dans notre projet de territoire sur les énergies renouvelables, à 10 éoliennes. On en est là et le projet, il est là ! Par contre, quand j'entends parler de la biodiversité, je suis désolé et je ne vais pas être redondant par rapport à mon ami Jean-Pierre LECRIVAIN, mais le problème aujourd'hui, -la pollution visuelle d'une éolienne on peut l'entendre, même si les derniers rapports prouvent qu'une majorité de Français ne se sentent pas concernés par cette pollution- je pense qu'aujourd'hui, ce qui est beaucoup plus grave, c'est le réchauffement de la planète. Les gros problèmes qu'il y a dans les forêts de hêtres et de chênes, sur notre département, c'est important ! La disparition de la biodiversité, ce n'est pas uniquement par quelques chauve-souris (je respecte cela) qui sont décapitées par une pale, cela existe, mais ce n'est pas une généralité. Je pense qu'aujourd'hui, on est confrontés à des problèmes beaucoup plus importants qu'une pollution éventuellement visuelle.

Je vais vous donner des chiffres. Je ne vais pas vous inonder. Je vous enverrai ce petit document fort intéressant et qu'on m'a fourni hier, aussi je n'ai pas pu vous l'adresser avant. D'après le sondage 'Harris interactive' de l'automne dernier, tout récemment sorti en mars 2022, dans la revue 'Que Choisir' (ce n'est pas une revue extrémiste), 67% des moins de 35 ans jugent les éoliennes plutôt belles, ou très belles, tandis que 55% des plus de 65 ans les trouvent plutôt laides, voire très laides. C'est ce qu'on appelle un conflit de générations. Il faut arrêter de penser que les gens sont tous dans des associations anti-éoliennes et que c'est une guerre mondiale ! »

M. le Président : « Je ne me prononcerai pas sur le dernier point. Mme FOURNIER, vous avez la parole. »

Mme FOURNIER : « Je veux juste dire que nous respectons totalement la position de Mme la Maire de Glénic et nous comprenons les arguments de M. LECRIVAIN ; seulement nous nous sommes exprimés -et je ne recommencerai pas aujourd'hui- en septembre 2021, lors du vote du Schéma, Contre ce projet éolien. Le Conseil Municipal de Guéret, dans sa majorité, a aussi pris cette position et je voulais juste dire qu'aujourd'hui, nous garderons cette position et nous resterons fidèles à nos idées en votant Contre ce projet. Mais ce n'est en aucun cas, un manque de respect envers Mme la Maire de Glénic. »

M. le Président : « Très bien. Y-a-t-il d'autres prises de parole ? »

M. BARNAUD : « Juste une explication du vote de Saint-Fiel. Je voudrais d'abord rassurer mon ami Pierre AUGER, au niveau du Schéma de Développement des Energies Renouvelables, j'y suis tout à fait favorable. Il faut savoir que Saint-Fiel avait aussi un projet d'éoliens. On a suivi la cohérence des décisions de la commission des énergies renouvelables, jusqu'au bout. A savoir que lorsqu'on est arrivés à donner un avis sur notre propre projet, alors qu'il y avait une tendance -et ce n'est pas un scoop- une tendance disais-je, plutôt pro-éoliens, qu'anti-éoliens, sur la majorité du Conseil Municipal, on a eu un avis négatif par rapport à notre projet, en se référant à la décision de la commission énergies renouvelables, qui demandait de suspendre ce dossier-là.

Sur la délibération envoyée à la Préfecture, il y avait avant l'avis, deux remarques : une remarque que vous connaissez et que je crois, on partage tous : à savoir qu'on nous demandait de prendre un avis, que ce soit au niveau du Conseil Communautaire, que ce soit dans les communes, avant même les conclusions du commissaire enquêteur. Ce que je trouve quand même assez particulier ! La 2^{ème} chose -et je le défends, mais je me trompe peut-être- était de dire : quand vous regardez la position entre autres de Glénic, il y avait 4 communes au départ : St-Sulpice-le-Guérétois, Anzême, St-Fiel et Glénic. Lors d'une réunion à la Préfecture, j'ai essayé d'œuvrer pour que ces 4 projets soient vus dans leur ensemble. Evidemment, la Préfecture nous a dit : 'c'est impossible par rapport aux lois et par rapport aux décisions'.

Cela a motivé une décision négative à ce projet : on a dit non, on a suivi l'avis des commissions. Aujourd'hui, on nous demande par rapport à un autre projet (il est à Glénic, à Anzême ou autre part... Peu importe !) d'émettre un avis favorable ! Encore une fois, ce n'est pas Glénic qui est visée, mais nous, on se retrouve comment ? Eh bien on se retrouve avec quelque chose où le projet éolien de Saint-Fiel n'a pas abouti. Donc, si je fais une synthèse de tout cela, ce n'est pas une opposition à l'éolien, je suis persuadé -et une note va venir après, qui concerne les énergies renouvelables- qu'il est indispensable qu'on ouvre le champ des énergies, pour qu'on ne soit plus à la traîne de pays producteurs ou fournisseurs. Donc, ce n'est pas du tout contre l'éolien, ni contre le schéma, mais c'est simplement par rapport au principe, qui fait qu'aujourd'hui, on nous demande sur un même territoire, d'avoir pris une position pour St-Fiel validée Contre et une position demandée pour Glénic, qui est une position favorable ! »

M. le Président : « Moi je ne mettrai pas ces deux projets ensemble. Je rappelle que le projet sur Glénic est celui le plus ancien, dans la discussion sur le territoire et avec lequel on a le plus de recul. Ensuite, il s'inscrit aussi dans un travail qui a été fait au sein de l'Agglo. Parce qu'on s'est déjà exprimés Contre l'éolien au sein de l'Agglo. Rappelez-vous, on s'était dit : on attend la conclusion du Schéma Intercommunal et après on décidera.

Le Schéma Intercommunal a été voté et maintenant ce schéma-là peut être inscrit. Il y a aussi une logique du travail qui a été fait à la Communauté d'Agglomération. Chacun a pu s'exprimer dans le respect de toutes les opinions. Je retiendrai à la fois l'intervention de Marie-France DALOT et celle de Jean-Pierre LECRIVAIN ; il l'a très bien précisé -je connais son engagement dans ce qu'il est pour la nature- et il met cela en dessous d'une vision pour la

société et peut-être d'un jugement que nous porterons demain, nos enfants. Je trouve cela très fort. Après, sur les arguments qu'il a donnés sur la biodiversité, sur le CO2, etc. ce sont des arguments objectifs. Je dirai aussi, Mme GUERRIER, par rapport à ce que vous avez dit : ce ne sont pas les taxes (certes on les prendra) qui nous motivent. La 1^{ère} des motivations, je parle bien sûr pour l'Agglo, c'est la nécessaire transition énergétique écologique qu'il y a au regard de notre territoire (un nouveau rapport du GIEC vient de sortir et passe malheureusement inaperçu, compte tenu de l'actualité, mais il devrait être encore plus en lumière !). L'autonomie énergétique est une nécessité et je rappelle que ce projet-là fera passer celle du territoire de l'Agglo de 22 à 35 ou 37% (voire 45% selon la technologie qui sera retenue à la fin). Moi, c'est cela que je veux regarder, et aussi l'avenir de la planète !

Mes chers collègues, si plus personne ne prend la parole, nous allons passer au vote et dans la suite des interventions de Pierre AUGER, Marie-France DALOT et aussi de Jean-Pierre LECRIVAIN, je vous invite à voter favorablement à ce projet. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix

19 CONTRE : M. François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Corinne TONDUF (2 voix avec le pouvoir de Mme Sabine ADRIEN), Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de M. Thierry BAILLIET), Mme Olivia BOULANGER, M. Gilles BRUNATI (1 voix pouvoir donné à Mme Sylvie BOURDIER), Mme Françoise OTT (2 voix avec le pouvoir de Mme Véronique FERREIRA DE MATOS), M. Erwan GARGADENNEC, M. Henri LECLERE, M. Ludovic PINGAUD, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Ludivine CHATENET, Mme Josiane GUERRIER

5 ABSTENTIONS : Mme Sylvie BOURDIER, M. Christophe MOUTAUD, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Alain CLEDIERE, Mme Célia BOIRON

- **Emettent un avis favorable sur le projet éolien de Glénic.**

Nota : si des Conseillers Communautaires sont propriétaires ou locataires, de parcelles situées dans l'emprise du site, il est nécessaire qu'ils ne participent pas au vote.

M. le Président : « Je précise à François BARNAUD, que là aussi, concernant le solaire, il y a d'autres projets de photovoltaïques (on en a déjà ouvert 1) ; il y en a d'autres sur le territoire et il y a aussi du biogaz, dont on parle beaucoup dans les médias actuellement. »

M. BARNAUD : « Je vais d'abord vous rassurer, je pense à mes enfants aussi. »

M. le Président : « Je n'en doute absolument pas et je pense que tout le monde sur la planète y pense, et surtout les Ukrainiens. »

M. BARNAUD : « Oui vous avez raison. Je vais à présent vous présenter le dossier suivant, qui avait déjà été abordé. »

4- DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

4-1- ZONE INDUSTRIELLE « LES GARGUETTES » SUR LA COMMUNE DE GUÉRET : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 207 A LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE « BIOGAZ DU GRAND GUÉRET » (Délibération n°9/22 du 11/03/22 3. Domaine et patrimoine 3.5. Autres actes de gestion du domaine public)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2021, il a été décidé la cession à la S.A.S « Biogaz Guéret » d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AD n° 205 sise sur la commune de Guéret, d'une superficie de 16 822 m², au prix de 15€ HT/m², soit un prix total d'achat de 252 330 € HT.

Pour rappel, ce prix de cession a été retenu pour les raisons suivantes.

En 2019, la Communauté d'Agglomération a cofinancé (avec ENGIE, PICOTY, la CAISSE DES DEPOTS et l'ADEME) une étude de faisabilité sur ce terrain. Cette étude ayant été concluante, le projet a depuis été développé par ENGIE, pour aboutir à la création de la S.A.S « Biogaz Guéret ».

Par la délibération n°99/15, en date du 4 juin 2015, le Conseil Communautaire a affirmé sa volonté de vendre une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AD n° 205 à ce porteur de projet au prix de 15 € HT/m².

Cette volonté a été réaffirmée par la collectivité, par courrier émis le 5 octobre 2020.

A ce jour, on ne peut déplorer qu'une seule chose : on a demandé à moult reprises un entretien avec la Préfecture, parce que le dossier est bloqué pour une question de soi-disant 'petite zone humide'. Moi je regrette, si on reprend un peu le contexte actuel, où on nous dit : il faut se dépêcher, il faut rechercher des énergies renouvelables -je précise, l'éolien cela ne me pose pas de problème, la méthanisation et autre, non plus- qu'il y ait toujours cette lenteur administrative. Et tout à fait entre nous, on peut arrêter un projet comme celui-là parce que tout simplement, il y a une orchidée (d'après les spécialistes, elle n'existe qu'à Madagascar). Je voudrais savoir qui a jeté un pot de fleur avec cette orchidée ? Je plaisante, c'est de l'humour, mais il faut qu'on aille relativement vite, pour apporter l'intention d'achat et surtout l'installation de cette entreprise. »

Par délibération du Conseil Communautaire n°92/13 en date du 6 juin 2013, il a été fixé un prix de vente des terrains pour l'ensemble des zones d'activités de la Communauté d'Agglomération, sises sur les communes de Guéret, Saint-Fiel et Sainte-Feyre, à 15€ HT/ m².

La S.A.S « Biogaz Guéret » a confirmé par courrier en date du 15 juin 2021 sa volonté d'acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AD n°205 au prix de 15€ HT/m².

Par courrier en date du 28 mai 2021, France Domaine a fixé la valeur vénale de cette parcelle à 10 euros HT/ m² (cf. annexe).

M. BARNAUD : « Les 15 € c'était une décision qui avait été prise en Conseil Communautaire il y a bien longtemps concernant la vente des terrains en zone d'activités. »

Suite à la division parcellaire et au bornage établi en vue de la cession (cf. plans joints), le nouveau numéro parcellaire est AD 207 et la surface cadastrale exacte à céder est de 16 969 m², soit un prix de vente de 254 535 € HT.

Le montant de la TVA sur marge pour cette vente est de 5 565,83 €, étant établi que le coût de revient de cette parcelle est de 13,52 €.

Calcul de la TVA sur marge incluse :

Prix de revient : 13,52 € X 16 969 m² = 229 420,88 €

Prix de vente : 15 X 16 969 m² = 254 535 €

Soit une plus-value de 25 114,12 €

Taxation à la TVA : 25 114,23 € X 20% = 5 022,82 €.

M. le Président : « Merci, en plus cela permettrait à toutes les communes qui ont des déchets verts d'alimenter celle cellule biogaz. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix,

1 CONTRE : Mme Sylvie BOURDIER (M. Gilles BRUNATI par son pouvoir donné à Mme Sylvie BOURDIER vote pour)

1 ABSTENTION : Mme Olivia BOULANGER

- **autorisent la cession d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AD n° 207 d'une superficie de 16 969 m² sise au lieu-dit « Les Garguettes » sur la commune de Guéret, au prix de 15 € HT/m², soit un prix total hors taxes de 254 535 € pour la surface retenue et de fixer le montant de la TVA sur marge à 5 022,82 € ;**

ET

- **autorisent M. François BARNAUD, Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les actes liés à ce dossier.**

4-2- TARIFS DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES COMMUNAUTAIRES A LA NUITEE A COMPTER DU 1ER AVRIL 2022 (Délibération n°10/22 du 11/03/22 7. Finances locales 7.10. Divers)

Rapporteur : M. Bernard LEFEVRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en partenariat avec Creuse Tourisme et le Conseil Départemental de la Creuse, a développé des produits touristiques itinérants sur le territoire (Tour VTT des Monts de Guéret, Circuits de Grande Randonnée de Pays des Monts de Guéret – boucle des loups et boucle de l'eau -, Grande traversée VTT de la Creuse, Tour de la Creuse à Vélo).

Ainsi, nous disposons aujourd'hui de circuits de randonnées pédestres, VTT et vélo route, qui permettent aux pratiquants d'effectuer des séjours itinérants sur plusieurs jours. Pour cela, nous avons notamment modifié en partie nos circuits, pour qu'ils se rapprochent des hébergements existants.

Compte-tenu de la qualité de ces produits et de la demande grandissante des usagers, il est nécessaire de permettre aux clients, la possibilité de réserver les hébergements à la nuitée. Cette possibilité sera offerte sur nos gîtes et chalets en dehors de la période estivale durant laquelle les campings et chambres d'hôtes du territoire sont accessibles.

Les tarifs à la nuitée seraient proposés de la manière suivante :

Gîtes de Lavaud à Jouillat : 90 € la nuitée

Hameau de Gîtes de St Victor : 116 € la nuitée

HLL de la Chapelle – Taillefert : 90 € la nuitée

Mobil-homes d'Anzême : 85 € la nuitée

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver ces tarifs à compter du 1^{er} avril 2022.**

4-3- NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA PISTE DE VTT CROSS-COUNTRY OLYMPIQUE DE PIERRE LA GROSLE (Délibération n°11/22 du 11/03/22 -7. Finances locales 7.10. Divers)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Dans le cadre de l'aménagement de la piste VTT cross-country olympique de Pierre la Grosle, le résultat de l'appel d'offres fait apparaître un surcoût important de l'ordre de 17 805 € HT, par rapport au plan de financement voté lors du conseil du 29 juin 2021.

En conséquence, il appartient au Conseil Communautaire de voter un nouveau plan de financement pour lequel un complément Boost'er est sollicité. L'aide Booster initiale était de 4 419 €. Il est proposé de solliciter une aide globale de 20 839 €, soit 15 970 € supplémentaires.

Pour rappel, l'Etat apporte 70 851 € de FNADT Creuse, La Région Nouvelle – Aquitaine 37 000 € et le SDEC 29 120 €. La participation de la Communauté d'Agglomération resterait à 20% du montant hors taxes.

Le plan de financement ci-dessous concerne donc le bâtiment, la production autonome d'électricité et l'aménagement de la piste.

Le plan de financement hors taxes se décompose de la manière suivante :

Dépenses	Hors taxes	Recettes	Hors taxes
Honoraires	19 464 €	FNADT Creuse	70 581 €
Travaux bâtiment et contrôle divers	139 630 €	Région Nouvelle Aquitaine	37 000 €
Aménagement Piste VTT	13 702 €	Département de la Creuse (Boost'er)	20 839 €
Centrale Photovoltaïque	24 129 €	SDEC 23	29 120 €
		Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	39 385 €
Total	196 925 €	Total	196 925 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver ce nouveau plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires.

M. le Président : « Merci. On avance, on espère que les 1ers coups de pioche, selon l'expression consacrée, auront lieu rapidement. Alain MENUT, notre ambassadeur du vélo, a déjà trouvé des équipes nationales qui étaient prêtes à venir s'entraîner. Et pour information, ce weekend, il y aura une manche de la coupe de France. Avez-vous des remarques, des questions ? »

M. CLEDIERE : « Je voulais dire par rapport à ce projet, que quand on avait fait passer le plan de financement, je m'étais déjà étonné de son coût. Or là, la part de l'Agglo est encore plus élevée ! Je sais bien que ce n'est pas spécifique à la Communauté d'Agglomération, car aujourd'hui, dès lors qu'on entre dans des bâtiments publics, c'est une vraie explosion ! Concernant les recettes, il s'agit quand même uniquement de financements publics, des différentes collectivités. Et moi, je me demande à quel moment cela va s'arrêter, parce qu'ici on est sur un bâtiment d'accueil, que l'on veut très sommaire, etc. et au bout du compte, si on enlève la piste bien sûr, on arrive à peu près, au coût d'une maison d'habitation ! Alors d'accord, ce projet est lancé, il faut qu'il se réalise ; mais qu'au moins on s'inquiète sur l'explosion de la construction des projets, sur tout ce qui est public. Cela touche l'Agglo, cela touche aussi nos communes, et je pense qu'à un moment, il y a quand même des limites ! Entre les maîtrises d'œuvre, les bureaux de contrôles et tout ce qui vient s'ajouter, on arrive à des chiffres en plus, que nos administrés ne comprennent pas. Quand on annonce des coûts

comme cela, par rapport aux réalisations qui sont en face, on a quand même beaucoup de mal à les expliquer ! »

M. BODEAU : « Je partage tout à fait ce qui vient d'être dit par Alain CLEDIERE, parce que là effectivement, on est dans des coûts pour des bâtiments d'accueil qui sont très élevés.

Trois points :

Tout d'abord l'originalité architecturale : elle se paye, mais bon, à un moment donné, cela suffit aussi !

Les matériaux innovants : pareil, cela ne pousse pas à être vertueux en matière d'utilisation de certains procédés !

Enfin l'autonomie : qu'elle soit en matière énergétique ou en matière notamment, des toilettes qui vont être installées, cela a un coût qui est tout simplement pharamineux, par rapport à l'utilisation !

Quand on voit des coûts comme ceux-là, je crois qu'il va falloir quand même réfléchir à certains investissements ? Là, on n'avait pas vraiment le choix sur l'autonomie du bâtiment parce que, vous voyez où il est situé, et en plus, dans une zone protégée ! Ce n'est pas une raison pour nous prendre pour des Américains ! Le projet est lancé, il va de paire avec l'entraînement et le fait de recevoir des équipes olympiques ; il va servir et être géré, normalement aussi par Creuse Oxygène (en partie peut-être) ; il n'empêche qu'à un certain moment, il y a eu une explosion des tarifs, en comptant en plus ceux des produits qui ont augmenté de 10, 15 voire 20% sur certains secteurs. C'est pour cela que par rapport aux appels d'offres que nous avons faits au niveau de l'estimation, cela a aussi complètement explosé. »

Intervention inaudible (pas de micro).

M. le Président : « Oui, merci à la Ville de Guéret qui fournit le bois ; ce sera du bois local. C'est important, car il me semble que le bois a pris 30%.

Donc, ce que vous dites M. CLEDIERE, pourrait être pire. On est tous d'accord avec vous, mais je crois que nous n'en sommes malheureusement qu'au début de ce que va subir un ensemble de collectivités. Certes, on avait bien remarqué une différence entre un projet public et un projet privé : comme par hasard, le projet privé allait toujours un peu plus vite et était un peu moins cher. Là, on en a la preuve, mais nous sommes dans un contexte difficile : matériaux en hausse, entreprises qui n'arrivent plus à recruter de main d'œuvre ; c'est compliqué aussi pour elles : les chantiers sont compliqués, la main d'œuvre qu'elles récupèrent (on peut s'en réjouir aussi) est maintenant beaucoup mieux payée qu'avant (certes, pas partout). Dans ce contexte compliqué, c'est le client au final, qui paye. Cela aussi est une réalité.

J'ai un ami qui a une entreprise de menuiserie. Un poseur de fenêtres CAP négocie maintenant son salaire à plus de 2 000 €. Alors tant mieux pour lui, sauf que l'entrepreneur, s'il a des employés qu'il paye à 2 000 €, les fenêtres seront beaucoup plus chères qu'avant.

Et dans un contexte où le bois a pris 30%, vous imaginez ! Là, on ne paye pas le bois, tant mieux, mais c'est tout cela qui se passe en ce moment et je pense que l'on en est qu'au début.

Comme l'a rappelé Eric BODEAU, on s'est engagés dans ce projet plutôt vertueux -partenariat Ville de Guéret/Agglo/Département- où chaque partie se répartit les choses. Eh bien, on va jusqu'au bout de cet engagement ! Je ne doute pas qu'il va porter ses fruits sur l'image attractivité du territoire et après à l'Agglo, on souhaite donner en délégation, la gestion de ce bâtiment. On ne souhaite pas le gérer en direct. On a commencé quelques discussions avec Creuse Oxygène, mais si ce n'est pas cette association, cela pourra en être une autre. »

M. CLEDIERE : « Je voulais ajouter -je n'aurais peut-être pas la réponse aujourd'hui- j'aurais dû poser la question avant, mais je voudrais bien quand même connaître le modèle économique de la centrale photovoltaïque ? »

M. le Président : « Ah oui, c'était dans la délibération précédente. Désolé, on vous le communiquera ; après le modèle économique qu'il y avait dans le projet, n'était pas un modèle économique actualisé, parce qu'il datait. Je rappelle que le dossier a été déposé en 2016 et que depuis, il y a des mises à jour à faire. »

M. CLEDIERE : « Je parlais du modèle économique de la centrale photovoltaïque sur le bâtiment. »

M. le Président : « Ah. C'est pour l'alimentation du bâtiment... »

M. CLEDIERE : « Oui, mais en termes de retour d'investissement de l'opération... »

M. le Président : « Il faut demander au SDEC. »

M. CLEDIERE : « Je ne pense pas qu'on soit sur un bâtiment consommateur d'énergie, si j'ai bien compris ? »

M. le Président : « Eh bien, il y a tout ce qui est station de lavage des vélos, ... Ce ne sera pas tous les jours, c'est sûr. Et puis, il y a tout ce qui est sono, quand il y a une manifestation : il y a un speaker, il faut l'électricité et l'éclairage... Ce sont des choses ponctuelles, ce n'est pas tous les jours. Alors effectivement, si vous parlez d'un rendement économique avec un retour ?... Mais je ne me voyais pas non plus au milieu des bois, faire une tranchée pour tirer une ligne, parce qu'il n'y a rien, il n'y a pas d'électricité. Donc, il aurait fallu tirer une ligne depuis la route, si tant est que le réseau passe par là, et faire ensuite une tranchée pour l'amener. Cela avait déjà été évalué, il y a 10 ans de cela par ENEDIS, ou RTE, je ne sais plus, et il s'agissait aussi d'une somme conséquente. »

Intervention inaudible de M. GARGADENNEC (pas de micro).

M. GARGADENNEC : « ... J'avais réussi à avoir des lignes de téléphone parce que c'était imposé par le capitaine LANGLOIS et la sécurité ; on avait passé 8 jours avec les équipes dans les fossés pour tirer les câbles... pour l'électricité, on avait des groupes électrogènes... »

Suite de l'intervention inaudible.

M. le Président : « On vous apporte le micro. »

M. GARGADENNEC : « Je termine en disant que ce sont des panneaux photovoltaïques qui fourniront de l'éclairage pour le soir, mais en aucun cas, cela ne sera rentable. Il y aura aussi un abonnement EDF... »

M. le Président : « Un abonnement et des travaux de développement de l'infrastructure. »

M. GARGADENNEC : « Absolument. »

M. AUGER : « Oui et comme vous le signalez, c'était aussi pour éviter dans un endroit sports nature, d'amener des groupes électrogènes avec du fioul. Je rappelle que c'était aussi une solution qui était envisagée. »

M. GARGADENNEC : « Il sera de toute façon obligatoire, d'amener des groupes électrogènes à chaque fois qu'il y aura des grosses manifestations là-haut, car ce ne sont pas les panneaux photovoltaïques du bâtiment qui pourront alimenter tout le matériel nécessaire. »

M. le Président : « Et cela veut dire qu'il y a un beau défi pour les manifestations futures, y compris pour une grosse manifestation : savoir comment on pourrait se passer de groupes électrogènes ? C'est compliqué, mais il faudra se poser la question, parce que de toute façon, on est partis vers cela. M. Alain MENUET m'expliquait que pour une manifestation telle que celle qui va se dérouler ce weekend, le cahier des charges imposé par l'UCI est très strict. »

M. DUBOSCLARD : « M. le Président, mes chers collègues, vous venez de répondre en partie à l'instant, à mes questions. Ce que je me demande, c'est jusqu'à quel point et par qui, nous sommes tenus de donner une suite favorable à un projet pour lequel toutes les prises de parole que je viens d'écouter, s'accordent à dire qu'il est complètement ubuesque, onéreux, à côté de la plaque ! Mais on va y aller quand même ! Alors, est-ce que c'est simplement grégaire ou bien est-ce qu'il y a une perte de souveraineté de l'EPCI sur les projets qu'il conduit ? Il ne faudrait pas que cela arrive trop souvent quand même ! »

M. le Président : « Merci pour cette aimable provocation. Onéreux : oui. Ubuesque : non. Cela se situe quand même dans toute la politique 'sports nature', qui est mise en œuvre par l'Agglo depuis quelques années, en partenariat avec Creuse Oxygène, avec la Ville de Guéret bien évidemment, et en lien aussi, avec la restructuration IRFJS.

Je rappelle que l'argent mis aujourd'hui dans cette restructuration, il faut aussi qu'il soit rentabilisé par l'accueil de groupes. Et l'accueil de groupes cela passe aussi par l'accueil de délégations, que ce soit pour les JO, mais aussi, autres. On a déjà eu dans le passé, des classes 'sports nature', qui sont venues, etc. Donc, il faut pouvoir les accueillir et quelque part, chaque investissement vient aussi 'rentabiliser l'autre'. Il s'agit là d'une vision globale à avoir, par rapport à tout cela.

Donc pour moi, j'insiste, ce n'est pas ubuesque, c'est onéreux, et ce n'est pas décalé par rapport à un projet qui remonte maintenant à quelques années, de faire des 'sports nature', un facteur d'attractivité et de développement économique du territoire ; parce que des délégations qui viennent, des classes 'sports nature' qui viennent, c'est aussi derrière, de l'économie. Ils peuvent aussi revenir par la suite.

C'est globalement, qu'il faut voir tout cela. Ce n'est pas ubuesque ! Onéreux, certes, et là-dessus, je pense qu'il pourrait y avoir l'unanimité pour le dire, mais c'est aussi que l'autonomie d'un bâtiment, cela coûte et malheureusement, on le voit ! »

M. VIENNOIS : « Les travaux n'ont pas commencé ? Donc, le projet concerne actuellement la recherche de subventions ; j'ai entendu parler de 'coups de pioche' qui allaient commencer rapidement ; on en est où ? »

M. BODEAU : « Pour les marchés, les appels ont été faits ; les notifications également ; on a 3 lots. La problématique, et moi aussi j'ai soulevé la question de savoir s'il fallait continuer- réside du fait qu'on a déjà engagé un certain nombre de sommes, notamment en matière d'études sur ce projet, et qu'elles entrent dans un mode de subventionnement.

Aussi, ces sommes qui ont été avancées, si maintenant on ne va plus vers le projet, seront perdues ; elles ne seront pas subventionnées. Cela correspond aussi à la part que met l'Agglo là-dessus. »

M. VIENNOIS : « Il y a à la fois une augmentation, puisqu'on parle d'un surcoût de 17 800 € HT et ... »

M. BODEAU : « C'est cela. L'augmentation porte aussi sur le matériel (lot n°3 concernant le matériel électrique) : une partie est prise par le SDEC et l'autre partie par l'Agglo, mais il y a eu une augmentation très importante sur ce lot précis, qui nous a obligés à resoumissionner. Les deux 1ers lots, étaient très au-dessus de l'estimation. Comme les MAPA le permettent, nous avons rencontré les entreprises, pour pouvoir en plus, essayer d'avoir un prix qui soit inférieur à celui qui nous était proposé. »

M. VIENNOIS : « Ce que je voulais comprendre -et après j'aurais une autre question- cela veut dire qu'on a une augmentation ? On va demander plus, en aide Boost'Ter, c'est-à-dire 15 270 €. Est-ce qu'à priori, cela va passer ? »

M. le Président : « On pense que oui, parce que c'est l'enveloppe crédit Boost'Ter qui est disons, gérée par l'Agglo. Il y a aussi des discussions avec le Département ; il était d'accord à l'origine... »

M. VIENNOIS : « Sur l'augmentation et sur le projet, j'imagine qu'il n'est plus possible de revenir en diminuant un peu la voilure ? »

M. le Président : « Cela a été notifié. Je n'étais pas dans la commission, mais au cours du travail et des travaux qui ont eu lieu, Jean-Luc BARBAIRE, avec l'architecte (car je vous rappelle que nous avons un architecte) à chaque fois, ont vu quelles choses pouvaient être réduites -et certaines l'ont été- mais entretemps, d'autres avaient augmenté. Encore une fois, excepté le bois que l'on ne paie pas, d'autres matériaux -notamment au niveau des toilettes sèches- et puis surtout au niveau du gros œuvre, ont augmenté.

Pour les toilettes sèches, on a pris quelque chose qui nécessitera moins d'entretien, parce que ça diminue les coûts de fonctionnement. Par exemple, si les panneaux sont en bois, ou plutôt en plexi, on passera moins souvent pour le nettoyage, mais cela coûte plus cher à l'investissement. Donc, pour le coup, on a plutôt privilégié ce qui coûtait moins cher en fonctionnement. Voilà grosso modo, ce que je peux vous dire.

La participation de la Région et de l'Etat n'a pas bougé, donc mécaniquement, cela fait augmenter la partie participation de l'Agglo, mais que l'on peut réduire et ramener à ces 20%, parce que le Département à travers les crédits Boost'Ter que l'on co-gère, peut augmenter sa participation.

Concernant les notifications : on ne pouvait pas commencer les travaux, mais il y a aussi une étape de la coupe de France ... Vous savez que quand on décide de commencer des travaux, il y a toujours un mois d'installation du chantier (avec matérialisation, barriérage, etc.) On ne pouvait pas se permettre de faire ça pendant la manifestation (la coupe de France) et donc très vite, l'ordre va être donné pour les travaux. »

Mme FOURNIER : « Moi je comprends que le montant fasse bondir. Cela fait presque 40 000 € pour l'Agglo ! Après, il est vrai que c'est un projet qui est partenarial et dans lequel l'Agglo s'est engagée depuis longtemps. Revenir en arrière, je pense que ce serait politiquement, très difficile à tenir.

C'est aussi un équipement -il ne faut pas le caricaturer, ce n'est pas une cabane dans les bois- c'est quelque chose qui permettra aux compétiteurs quand même, de pouvoir avoir du confort sur les pistes, de pouvoir laver leurs vélos, de pouvoir les stocker, et c'est un pari sur l'avenir !

Tous les équipements qu'on a développés pour la Ville de Guéret, la partie IRFJS, c'est très lourd aussi. Mais c'est ensemble, un pari pour l'avenir, en se disant, après les JO : il faudra que ces investissements persistent, qu'ils soient amortis et qu'ils nous amènent surtout du monde. Ce type d'équipement que l'Agglo prend en charge, on ne le trouve pas partout non plus et cela fait partie de la carte de visite du territoire, pour l'accueil des sportifs de haut niveau. On peut toujours 'grignoter un peu', mais je pense que l'Agglo s'est tellement engagée dans ce projet, en parallèle avec les projets Etat/Ville, que maintenant politiquement, cela serait très compliqué à expliquer, enfin il me semble... »

M. le Président : « Absolument. En plus, rappelons ce qui a été dit tout à l'heure : si on avait décidé d'arrêter ce projet, des études étaient déjà engagées et payées par l'Agglo, mais subventionnées, donc si on avait tout arrêté, on n'aurait plus eu ces aides aux études et cela aurait coûté à l'Agglo aujourd'hui, aussi cher que notre participation au projet. C'est donc aussi un élément important à ramener au projet et concernant le contexte économique, je l'ai dit tout à l'heure, Mme FOURNIER vient de le rappeler, il ne faut pas le déconnecter du projet de réhabilitation de l'IRFJS qui s'appelle 'Tremplin Nature'.

C'est inévitablement lié. Ce bâtiment a un surcoût onéreux mais qui s'explique, je le rappelle, par la manière dont il a été conçu : sur un bâtiment classique en gros, les frais de fonctionnement, c'est 10% de l'investissement ; dans ce projet-là, les frais de fonctionnement, c'est 1% de l'investissement. Aussi, il faut aussi prendre conscience que pour toutes nos constructions, que ce soit l'Agglo, ou les communes, plus on intègrera des mesures écologiques (transition écologique) et qui prennent en compte le fonctionnement, plus cela coûtera cher -et ce sera onéreux, voire ubuesque en investissement- mais mieux on maîtrisera les dépenses de fonctionnement par la suite. Je répète, pour 10% dans un autre bâtiment, là ce sera 1% du coût d'investissement, en frais de fonctionnement ! Ce n'est pas négligeable. »

M. AUGER : « Je voudrais simplement rassurer nos collègues. Je n'ai pas travaillé personnellement, m'occupant des énergies renouvelables, sur cette station mise en place par le SDEC, mais cette station, je viens de me le faire confirmer, est prévue pour recevoir des grosses manifestations. C'est important de le dire ; il ne s'agit pas d'une station pour faire de la lumière, ou pour faire fonctionner une pompe pour laver des vélos... Sinon ce serait un scandale, puisque si on regarde l'installation qui doit être faite sur la MAM de St-Laurent, on serait à une version supérieure, uniquement pour avoir de la lumière, au niveau prix ! Donc, c'est bien prévu -je l'ai fait contrôler par notre technicien, Vincent GAUTIER DUPRAT- c'est bien prévu pour recevoir de grosses manifestations. »

M. BODEAU : « *Simplement, pour vous donner un exemple : sur le lot n°2 'charpente', on avait fait une estimation à 49 600 € ; or, le meilleur prix qu'on ait pu avoir a été 59 413 € ! Si cela avait eu lieu au moment de l'estimation, on aurait été sur un coût de matières 1ères en corrélation avec celle-ci. Seulement, maintenant on assiste à l'explosion d'un certain nombre de produits, (dont le bois) et l'offre de base qui a été la meilleure était de 59 000 € ; renégociée par la suite, on a pu gagner 4 129 € ; on redescend ainsi, aux alentours de 5 300 €. Mais il y a quand même un surcoût relativement important ; il en est de même pour le gros-œuvre et pour l'électricité, donc forcément, à la fin on se retrouve avec des surcoûts ! »*

M. le Président : « *Merci, mes chers collègues. Je mets au vote. »*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. Pierre AUGER déclarant s'abstenir, décident :

- **d'approuver ce nouveau plan de financement,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires.**

5- DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

M. PONSARD : « *Les 4 délibérations qui vont suivre concernent des demandes de financement, de soutiens financiers pour du fonctionnement. Je précise que concernant les salaires chargés du fonctionnement, il n'y a aucun poste de créé ; il s'agit simplement de reconduction de contrats ou conventions pluriannuelles, voire de conventions qui vont démarrer cette année, sur les années qui suivent. »*

5-1- DEMANDE DE FINANCEMENT FEADER / MESURE LEADER - SOUS - MESURE 19.4 – SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT ET A L'ANIMATION DES STRATEGIES LOCALES DE DEVELOPPEMENT - ANIMATION DU PROGRAMME LEADER SUR LE TERRITOIRE PAYS DE GUERET POUR L'ANNEE 2022 (Délibération n°12/22 du 11/03/22 -7. Finances locales 7.10. Divers)

La Communauté d'Agglomération est la structure porteuse du GAL territoire de projet pays de Guéret, en charge de gérer le programme LEADER 2014/2020 .

Une équipe d'animation est en charge d'assurer :

- l'information sur le programme,
- l'animation du dispositif, l'assistance technique pour l'élaboration et le montage des projets, leur suivi financier et administratif, l'évaluation des résultats obtenus, l'organisation et l'animation des comités de programmation (CUC),
- la représentation du GAL dans les différents réseaux locaux, régionaux, nationaux et européens.

Le financement de cette animation est assuré par les fonds Feader via LEADER, à 80 % ;

Pour l'année 2022, elle concerne les salaires de 1,8 ETP, les frais de mission, les dépenses de communication incluant des vidéos de présentation de projets financés ainsi que les coûts indirects de fonctionnement (*énergie et assurances locaux, fournitures diverses, matériels bureaux, adhésions Leader France et Maison de l'Europe ...*) calculés selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel.

Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant		Recettes	Taux
SALAIRES 19.4 (1,8 etp)	70 200,00 €		56 160,00 €	LEADER 19.4 80%
frais déplacement + communication	1 000,00 €		800,00 €	
FRAIS DIVERS forfaitaires calculés sur 15% masse salariale 19.4	10 530,00 €		8 424,00 €	
			16 346,00 €	Autofinancement 20%
sous total 19.4	81 730,00 €		81 730,00 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement,**
- **de solliciter l'intervention des fonds FEADER – LEADER mesure 19.4 animation – à hauteur de 65 384 €**
- **d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande d'aide et à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

5-2- DEMANDES DE FINANCEMENTS DATAR – REGION NOUVELLE AQUITAINE ET LEADER/FEADER – MESURE 19.2 – POUR LE RENOUVELLEMENT DU POSTE DE COWORKING MANAGER
(Délibération n°13/22 du 11/03/22 -7. Finances locales 7.10. Divers)

Le poste de coworking manager a été créé en février 2020 dans le cadre du projet de coopération européenne sur les espaces de coworking en milieu rural – CoLabora. À ce titre, le poste a bénéficié, en 2020 et 2021, d'un financement à hauteur de 80% du salaire brut chargé de la part de la Région Nouvelle Aquitaine (DATAR) et du fonds européen FEADER/Leader.

Il s'agit d'un poste partagé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

On peut signaler que ce poste est tenu par un nouvel agent technique puisque l'ancien est parti au 31/12/21, mais nous sommes toujours dans le continuité de ce contrat notamment avec Leader dans le cadre de la coopération transnationale.

Le coworking manager intervient ainsi une journée par semaine au sein de l'espace de coworking de Bonnat. La Communauté de Communes intervient à hauteur de 20% du salaire brut chargé restant à charge.

Le coworking manager joue un rôle essentiel au sein des espaces de coworking de La Quincaillerie (Guéret) et du Chai (Bonnat) : ses missions d'animation, de promotion et de gestion des espaces permettent de concrétiser la stratégie des deux EPCI, de faire de ces lieux des leviers de développement local.

Suite au départ le 31/12/2021 de l'agent occupant ce poste, un nouvel agent a été recruté à partir du 01/03/2022, pour une durée de 1 an.

Afin de poursuivre le financement de ce poste, il est proposé de solliciter de nouveau :

- Une subvention de la DATAR – Région Nouvelle Aquitaine pour une période de 10 mois (la Région fonctionnant par année civile sur le dispositif sollicité),

- Une aide européenne Leader/FEADER – Mesure 19.2 « Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux », pour une période de 12 mois.

Le budget et le plan de financement prévisionnels sont les suivants :

Budget prévisionnel	Montant prévisionnel	
Salaires bruts chargés Du 01/03/2022 au 28/02/2023 12 mois	37 945.32 €	
Financement prévisionnel	Montants prévisionnels	Taux de financement
Autofinancement : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche	7 589.06 € (dont part CAGG 80 % de cette somme, soit : 6 071,25 €)	20 %
Région Nouvelle Aquitaine – DATAR	18 972.66 €	50%
Leader/FEADER	11 383.60 €	30%
Total	37 945.32 €	100%

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le budget et le plan de financement prévisionnels,
- de solliciter l'intervention des fonds FEADER – LEADER mesure 19.2 « Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux », pour un montant de 11 383.60 €,
- de solliciter l'intervention des fonds DATAR – Région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 18 972.66 €,
- de s'engager à participer financièrement sur les 20% du reste à charges total du poste, soit : 6 071,25 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande d'aide et signer tous les documents relatifs à cette opération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

Mme BOURDIER : « Juste une question, pour montrer aussi que je suis en train de 'coworker' avec tous... J'ai vu qu'il y avait effectivement 4 dossiers, comme cela a été dit, qui proposent des participations de l'Agglo à des co-financements pour des emplois. On voit que ce sont des emplois qui ne sont pas complets (0,8 ETP, 0,5 ETP, 0,7ETP, 1,8 ETP) le tout pour un financement général de 42 500 € me semble-t-il, si mes calculs sont bons, et je voulais juste savoir comment ils sont répartis sur des personnes ? En effet, quand on est sur des EPT, il s'agit de chiffres, mais derrière, il y a forcément des employés. Quelle est la répartition ? »

M. PONSARD : « Dans le détail, concernant le poste de coworking managérial, il s'agit d'un temps plein. Le reste est tout ce qui concerne le développement collaboratif et dans ledit développement collaboratif, on a non seulement le programme Leader, mais aussi toute l'ingénierie qui correspond aux financements qui nous viennent de la Région ; là-dessus, on a

3 postes : 3 ETP. Mais on a fait une répartition, qui soit la plus avantageuse pour nous, en termes financiers. C'est-à-dire que sur Leader, on a un poste à temps plein, qui correspond surtout à la gestion du programme Leader ; on a un mi-temps d'animation (donc cela fait 1 poste ½) et on a un tiers-temps (30%) qui correspond plus à l'animation et à la coopération transnationale. »

Mme BOURDIER : « Alors, est-ce qu'ils sont tous dans la reconduction, ou est-ce qu'il y a des créations de postes ? »

M. PONSARD : « Oui, tout ce qui concerne Leader est sur toute la durée du programme, et un nouveau programme va redémarrer à partir de 2023 pour 6 années. Donc, il faudra qu'on dépose un dossier et il y aura un appel à candidature, bien évidemment. C'est exactement le même topo pour les financements Région. En ce qui concerne l'ingénierie régionale, il s'agit d'un contrat pluriannuel, (donc après le dépôt de candidature) mais à priori, il n'y a pas de souci pour qu'on l'obtienne et qu'on reparte sur une convention, également de 6 années. En général, tous les financements, que ce soit de l'Etat, de la Région ou de l'Europe, partent sur des durées moyennes de 6 ans et on essaye de faire en sorte que cela cadre avec les mêmes périodes de démarrage et de fin. »

Mme BOURDIER : « D'accord, donc il s'agit là du positionnement général des emplois et des quotités. En termes d'effectifs, cela concerne combien de personnes en réalité ? »

M. PONSARD : « Sur ce que je viens de dire, cela concerne 3 personnes à temps plein + 1 personne à temps plein (ce que l'on vient de présenter) sur le coworking manager. Si on fait le total sur la Quincaillerie, on doit être à 4 postes ½ + les 3 postes dont je viens de vous donner les détails. Et va être ajouté en partie sur un équivalent temps plein, (probablement un mi-temps) 1 personne supplémentaire, mais qui va être amenée à gérer le nouveau contrat de ruralité, dont on parlera d'ici quelques instants. »

Mme BOURDIER : « D'accord, merci. »

M. VIENNOIS : « Oui, cela veut dire que ce sont des gens qui ne sont pas là pour le moment. Ou bien, s'agit il de postes avec des gens qui travaillent déjà ? »

M. PONSARD : « Ce sont des gens qui travaillent déjà, qui sont en poste. Les 3 postes dont je vous parle, pour la plupart, il s'agit de transferts qui sont venus du pays de Guéret et qui sont sur des temps pleins depuis que ce transfert a eu lieu. Par contre, pour le poste dont je viens de vous parler, pour le coworking manager, il s'agit là d'un contrat de 10 mois (qui se finit à la fin de l'année) et là, on verra en fonction du développement qu'on peut donner, voire des financements qu'on peut trouver, ce qu'on fera ou pas. »

M. le Président : « Oui, comme vous l'avez dit, ce sont des postes qui existent déjà. »

M. PONSARD : « Oui tout à fait, ce sont des postes existants, ... »

M. le Président : « Bien. Mais on arrive au terme du contrat avec l'Europe ; on repart, on doit redemander des financements. La Région, c'est tous les ans et on a déjà voté ce genre de délibération : tous les ans je répète, on fait une demande dans le cadre du contrat de territoire ; on a des postes subventionnés et on passe aussi des délibérations, pour que la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche nous rembourse la partie qui correspond à une journée par semaine, en gros, de la personne qui y va, ou je dirai plutôt, de la compétence qui y va, parce que parfois, cela peut concerner deux personnes... »

Mme BOURDIER : « Le sens de ma question était surtout de comprendre un peu mieux. Mais peut être qu'il serait intéressant -je le suggère en tout cas- d'avoir un tableau synoptique de tous ces emplois, avec leurs durées, savoir à quel moment ces financements vont être à renouveler, quand il faudra à nouveau les solliciter... afin d'avoir un peu plus de visibilité, pour notre gouverne. »

M. PONSARD : « C'est vrai -vous le verrez- mais la plupart du temps, c'est ainsi que cela fonctionne ; selon les financeurs, on a un contrat pluriannuel avec une somme prévisionnelle d'engagée et chaque année, on passe en Conseil Communautaire, les dépenses et les financements envisagés. »

M. le Président : « Merci. D'autres questions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. PONSARD : « Concernant cette délibération, vous avez dû recevoir une note avec quelques modifications, car depuis le moment où vous avez reçu les documents dans vos kbox, entretemps, deux ou trois jours après, on a reçu des modifications, sur les financements plancher des co-financeurs et sur les pourcentages. Il s'agit de ce dont je vous parlais au niveau des ETP, du Contrat de Développement et de Transitions du Territoire.

5-3- CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS DU TERRITOIRE DE GUÉRET 2022/2028 : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE AU TITRE DE L'INGENIERIE DU CONTRAT (Délibération n°14/22 du 11/03/22 -7. Finances locales 7.10. Divers)

Le territoire de projet pays de Guéret est engagé dans les politiques contractuelles déployées par la Région Nouvelle Aquitaine.

Le contrat de cohésion et de dynamisation s'achève, un nouveau contrat se prépare pour 2022/2028 : le Contrat de développement et de transitions.

Pour assurer sa mise en œuvre, définir la stratégie de territoire durant le 1^{er} semestre et permettre le déploiement des actions, projets, et animation dédiée, qui seront inscrits dans ce contrat, une ingénierie est mobilisée à hauteur de 0,5 ETP.

La Région Nouvelle Aquitaine est sollicitée pour financer ce poste à hauteur de 60 % plafonné à 15 000 € :

Chef de projet territorial – animation du Contrat :

Dépenses		Recettes	
Poste de chef de projet territorial – animation du contrat (0,5 ETP)	28 000 €	Région Nouvelle Aquitaine : 60 % sur 0,5 ETP (plafonné à 15000 €)	15 000 €
		Autofinancement aggro et CCPCM : 46,4 %	13 000 €
TOTAL	28 000 €		28 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la mise en œuvre du contrat de développement et de transitions avec la Région Nouvelle Aquitaine aux cotés de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche,**

- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements régionaux, correspondants à l'animation dudit contrat pour l'année 2022,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette question.**

5-4- APPEL A CANDIDATURES : MISE EN OEUVRE DU VOLET TERRITORIAL DES FONDS EUROPEENS 2021/2027 - PREPARATION DE LA STRATEGIE LOCALE DE DEVELOPPEMENT ET REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES (DEMANDES DE SUBVENTION 19.1 SOUTIEN A LA PREPARATION DE STRATEGIES LOCALES DE DEVELOPPEMENT PROGRAMMATION 21-27 ET FONDS DATAR REGION NOUVELLE AQUITAINE) (Délibération n°15/22 du 11/03/22 -7. Finances locales 7.10. Divers)

La Région Nouvelle Aquitaine, autorité de gestion des fonds européens, a édité le 17/12/2021 un appel à candidatures auprès de territoires de projet de Nouvelle Aquitaine pour la période de programmation européenne 2021/2027.

Les fonds européens seront mis en œuvre pour 2021/2027, via une approche territoriale multi-fonds **associant l'initiative Leader mais aussi un axe stratégique du programme FEDER** (objectif stratégique 5 : une nouvelle Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis).

J'insiste, il faut forcément qu'il y ait une cohérence entre le contrat avec la Région et ce que l'on va mettre en œuvre au niveau européen.

Cet appel à candidature permet de sélectionner les territoires porteurs d'une stratégie de développement local, et associés étroitement au nouveau « contrat de développement et de transitions » de la Région Nouvelle Aquitaine également en cours d'élaboration pour la période 2022/2028.

Les territoires sélectionnés pourront ainsi bénéficier de moyens financiers pour mener des projets locaux, portés par tout type de porteurs de projets privés et publics, correspondant à la stratégie de territoire.

La dotation est estimée pour notre territoire de projet (Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche) à **1 866 515 € de fonds européens sur 2023/2027 répartis à 704 972€ pour Leader et 1 161 543 € pour l'objectif 5 FEDER.**

Pour mémoire, le territoire pays de Guéret bénéficie pour la période 2014/20 (+ 2 ans de transitions avec dotations complémentaires) d'une maquette de 3 153 925 € de fonds Leader, dont plus de 2, 5 millions pour financer les projets du territoire

Le Gal (Groupe d'action Local incluant des acteurs publics et privés) constituera comme sur la période 2014/2020, l'instance décisionnelle de la gouvernance locale.

Afin de préparer cet appel à candidature au cours du 1^{er} semestre 2022 et de définir puis mettre en œuvre la stratégie de développement local, une aide préparatoire peut être mobilisée pour aider le territoire à identifier la stratégie du GAL.

Le financement de cette animation est assuré par les fonds Feader à 80 % au titre du dispositif 19.1 Soutien à la préparation de stratégies locales de développement Programmation 21-27.

Cela représente les salaires de 0,7 ETP, ainsi que les coûts indirects de fonctionnement (*fournitures diverses, matériels bureaux ...*) calculés selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel.

Pour information, compte tenu de la baisse de ces dotations Leader, il est possible que cela puisse être augmenté. Néanmoins, à noter un point assez important : on va avoir surtout du Feader et c'est intéressant disons, pour des projets importants, mais en dessous de 20 000 €, il n'y aura pas de financement sur le Feader ; ce qui veut dire que cela risque quand même de poser souci à nos associations locales, qui souvent, ont des projets moindres. Donc, il faudra

concentrer tout ce qui est porté par les associations, ou les petites entreprises, plutôt sur le Leader et pour les investissements plus importants, qui vont surtout concerner les collectivités locales, ce sera le Feader. A ma demande, notre Président a fait un courrier au Président de la Nouvelle Aquitaine pour se plaindre de la réduction quand même très importante, des financements prévus pour le développement de notre territoire.

L'enveloppe 19.1 LEADER aide préparatoire est plafonnée à 20 000 € ; la Région Nouvelle Aquitaine (fonds DATAR) est sollicitée pour co-financer les frais de personnel à hauteur de 25%.

Le plan de financement est le suivant :

ANIMATION	DEPENSES		RECETTES		
SALAIRES (0,7 etp)	32 450,00 €		17 847,50 €	LEADER 19.1	49%
			8 112,50 €	REGION	25%
			6 490,00 €	Autofinancement	20%
Coûts indirects 15% masse salariale 19.1	4 867,50 €		2 152,50 €	LEADER 19.1 80% (montant plafonné)	44,22%
			2 715,00 €	Autofinancement	55,78%
total	37 317,50 €		37 317,50 €		

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de valider la préparation et le dépôt d'une candidature du territoire pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021/2027,
- d'approuver le plan de financement,
- de solliciter l'intervention des fonds FEADER – LEADER mesure 19.1 Soutien à la préparation de stratégies locales de développement Programmation 21-27 à hauteur de 20 000 € (montant maximum plafonné),
- de solliciter l'intervention des fonds DATAR Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 25% € sur les frais salariaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande d'aide et signer tous les documents relatifs à cette opération.

M. le Président : « Peut être que ce sera intéressant un jour, de réexpliquer à tous nos élus, le FEADER, le LEADER, comment cela fonctionne... »

M. PONSARD : « Oui, on pourrait se prendre un moment pour faire un point là-dessus. »

M. le Président : « Oui, avec notre service 'Europe'. C'est un levier important pour le territoire. Je dois dire que même à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine, voire au niveau national, notre service 'Europe' est l'un des plus performants. »

M. PONSARD : « Pour vous dire, sur le programme Leader, notamment en termes de consommation, on est largement en tête, au niveau de toute la Région NA et on a été pratiquement les 1ers à demander des paiements. Il y a eu quand même un temps très long, passé à la gestion de ce programme et on est assez bien connus pour notre efficacité à ce

niveau-là, puisqu'on a quand même eu pratiquement 800 000 € supplémentaires, par rapport à des territoires qui n'avaient pas consommé leur enveloppe. »

M. le Président : « Merci. Avez-vous des questions, demandes de précisions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

5-5- CONTRAT DE RURALITE, DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (C2RTE) - PROPOSITION D'INSCRIPTION PROJET DE REHABILITATION PISCINE VILLE DE GUERET ET VALIDATION DE LA LISTE DES PROJETS PRIORITAIRES 2022 (Délibération n°16/22 du 11/03/22 7. Finances locales 7.10. Divers)

Juste en préambule, expliquer qu'à ce jour, les financements de ce contrat reposent essentiellement sur de la DETR. Cela veut dire que les uns et les autres, au niveau de nos communes, nous avons fait des demandes au 15 décembre, de financement de DETR ordinaire. Là, par rapport aux contrats de ruralité, qui on va dire, sont plus structurants pour le territoire (c'est un des aspects), il devrait y avoir un accueil au niveau de l'Etat pour ces financements, bienveillant, pour ce type de territoire structurant. Pour l'information que l'on peut avoir et que vous avez peut-être eue, concernant l'arrondissement de Guéret, il y a, à ce jour, à peu près sur tous les dossiers qui ont été déposés en DETR, un total de dépenses prévu de 20 millions (sachant que tous les projets ne vont pas forcément se faire sur l'année). Et la dotation DETR pour ce même arrondissement, est de 8 millions.

Nous avons été extrêmement prudents ; on nous a en effet demandé de faire un choix, un classement, dans les différents dossiers portés par les communes. Mais il est clair que l'Agglo ne veut surtout pas se substituer aux communes en termes de choix faits, surtout concernant la DETR. Cela veut dire qu'on a mis en place (cela vous a été présenté) des critères qui permettent des notations et comme vous le voyez, il y a un certain nombre de dossiers qu'on a répartis en termes d'investissement, d'aménagement de bourg, sur de l'étude et sur des porteurs de projets privés. Il appartiendra à l'Etat de faire ses choix, même si on les a priorisés. On veut vraiment éviter de se substituer en tant qu'Agglo, puisqu'il faut savoir que c'est l'Agglo qui est en fait, maître d'ouvrage de ce contrat et qui est guichet unique. Notre rôle à ce niveau-là, est d'aider à l'ingénierie, d'aider au montage des dossiers...

Maintenant, quand on aura mis en place le système de gouvernance qui est prévu, qu'on fasse une sélection des dossiers, certes, mais qui rassemble les élus, les entreprises privées et la société civile, à savoir les associations. Et qu'on puisse dans les années à venir, et peut-être à partir du 2^{ème} semestre, décider des projets qui correspondraient à ce contrat de ruralité, pourquoi pas ?

Mais là pour le moment, ce système de gouvernance, il n'est pas du tout mis en place. C'est un préalable que je voulais vous indiquer, car il me semble assez essentiel et puis, et cela ne concerne que mon point de vue, tant que ce type de contrat sera alimenté par de la DETR, je pense que ce sera un moment très ambigu pour nous, s'il n'y a pas un financement spécifique ; car à un moment, on ne va plus savoir où on est : si c'est la commune qui décide, ou bien si c'est l'Agglo. C'est à mon avis, même politiquement, quelque chose qu'il faut absolument refuser.

Le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (C2RTE) est le **nouveau cadre de dialogue entre l'Etat et les territoires.**

Afin de finaliser ce dernier, il convient de se repositionner sur les projets à intégrer à la **maquette financière annuelle du C2RTE** et ce, faisant suite :

- aux observations formulées par Madame la Préfète
- à la demande de la ville de Guéret visant l'intégration du projet de réhabilitation de la piscine municipale au C2RTE, par courrier en date du 7 février 2022,
- à la concertation réalisée sur ce dossier,

Ainsi, les projets proposés sont les suivants :

• **Investissements / aménagement de bourg des communes du territoire :**

Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Budget prévisionnel	Note totale
Réhabilitation d'un immeuble en centre-bourg (microcrèche et salles annexes de la mairie)	Saint Laurent	640 000 €	15
Création d'une MAM par réhabilitation d'un bâtiment communal	Glénic	167 000 €	15
Acquisition et réhabilitation bar, restaurant, épicerie	Montaigut-le-Blanc	254 000 €	14
Développement de l'éco-bourg (végétalisation, étude avifaune, pollinisateurs)	Saint Fiel	90 410 €	14
Aménagement du centre-bourg	La Chapelle-Taillefert	740 864 €	13
Réhabilitation de la piscine	Guéret	2 774 669 €	13
Maison pour Jeunes Retraités Handicapés	Saint Eloi	402 126 €	13
Réhabilitation d'un bâtiment en cœur de bourg : bar-restaurant, multiservices	Anzême	880 000 €	12
Création de cellules commerciales en centre-bourg (boulangerie, salon esthétique)	Saint Sulpice-le-Guérotois	735 000 €	12
Construction nouvelle école	Saint Fiel	2 501 720 €	12
Réhabilitation et extension des vestiaires du stade	Sainte Feyre	298 000 €	10

Études :

Diagnostique eau potable et assainissement ville de Guéret (schémas directeur et plan de sécurisation de la ressource)	CA Grand Guéret	573 700 €	17
Réalisation du nouveau Programme Local de l'Habitat	CA Grand Guéret	70 000 €	15
Transformation PCET en PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial)	CA Grand Guéret	30 000 €	15

Projets privés :

Développement du Jardin des Communs (accueil de nouveaux publics et accompagnement recherche et développement)	Association des Communs	23 500 €	14
Réhabilitation d'un bâti en cœur de bourg pour l'installation d'une MAM	SARL Lavandes et Châtaigne	104 300 €	13
Réhabilitation des locaux en zone « Cher du Prat » et création d'une boutique – espace d'animations en centre-ville de Guéret	Recyclabulle	800 000 €	13
Projet de logements adaptés à Guéret – Dispositif d'Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques Le Petit Prince	ALEFPA	2 409 900 €	10

M. le Président : « Avez-vous des remarques ? »

Mme GUERRIER : « Nous ne sommes pas prêts en 202, pour continuer la réhabilitation du bâtiment à Anzême, donc on propose de retirer cette délibération. »

M. le Président : « On ne la retirera pas du C2RTE... »

M. PONSARD : « J'ai eu l'information ce matin... »

M. le Président : « On la retire de la liste des projets prêts, mais au cas où la commune en 2023 serait prête, cela restera inscrit. On est d'accord ? »

Mme GUERRIER : « Exactement. »

M. le Président : « Pas de souci pour nous. Après, M. PONSARD, vous avez oublié quelque chose : c'est que lorsqu'on a voté en décembre, on demandait aussi un accompagnement pour l'ingénierie. Je rappelle par exemple, pour bien voter les fonds Leader, mais aussi pour gérer les fonds européens, que nous avons du personnel : un service Europe à l'Agglo. L'Europe contribue ainsi à 80% au paiement de ces salaires, pour l'ingénierie qui est mise à disposition de toutes les communes, non seulement de l'Agglo, mais aussi de la Com Com des Portes de la Creuse en Marche. Là, on a demandé la même chose. »

M. PONSARD : « J'ai vérifié, vous avez dû l'apprendre, notre Président signe ce soir avec Mme la Préfète, le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique. Dans ce contrat, il est indiqué que nous avons demandé 1 ETP, payé par l'Etat, pour assurer -il n'y pas que l'ingénierie- pour assurer disais-je, aussi le suivi, l'évaluation... Alors ils sont 'bien gentils', mais si on le fait, cela veut dire que ça mobilise au moins plus d'un mi-temps et 1 personne -si ce n'est plus- et il faut que ce soit pris en charge par un financement de l'Etat. »

M. le Président : « Alors je suis désolé pour la signature, mais j'ai eu dans la semaine, un appel de Mme la Préfète ; elle a une obligation de réserve qui commence la semaine prochaine et donc, il fallait signer très vite. Je lui ai en conséquence, proposé que cela se fasse ce soir. Je vous invite à cet égard, à venir tous, tout d'abord à une très belle inauguration d'une expo Manga à la Bibliothèque, ensuite à la signature dudit contrat qui se fera en suivant, toujours à la Bibliothèque, avec tous ceux qui souhaiteront assister à ce moment de signature. On rappellera alors cette demande d'ingénierie et les projets remontés, avec une absence de choix de l'Agglo. Je rappelle que la seule chose que l'on ait fait, c'est juste lister les projets qui étaient prêts. »

M. PONSARD : « Pour assumer ses missions territoriales, le territoire sollicite le cofinancement du poste de chef de projet sur 1 ETP (c'est ce qu'on a mis sur le contrat). »

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider cette liste de projets prioritaires 2022 afin d'intégrer le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique du Grand Guéret ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. BAYOL : « Je voudrais revenir sur la demande de l'Etat de prioriser les dossiers ; il s'agit là d'un refus de l'ensemble des élus des intercommunalités. Parce que sinon, si on veut faire

exploser l'intercommunalité, il n'y a qu'à procéder ainsi ! Déjà que c'est compliqué partout, il ne faut pas tomber là-dedans ; ce serait à mon avis, la mort de l'intercommunalité. »

M. BARNAUD : « Juste une petite remarque : cofinancement et financement ? Il s'agit de financement, pas de cofinancement ? »

M. BAYOL : « Oui. »

M. LECRIVAIN : « Une question technique : à quoi correspond la note totale et comment cela a-t-il été déterminé dans la colonne de droite ? »

M. PONSARD : « Cela vous l'a été expliqué la dernière fois. Il y a un certain nombre de critères ; je vous le dis rapidement, car ce n'est pas tout détaillé, mais il y avait 4 critères de notes, essentiels sur 5 points chacun :

- les projets qui contribuaient au développement du territoire (vous voyez c'est assez vaste),
- qui correspondaient à la maturité du projet porté (c'était essentiel) ; cela veut dire que les projets qui ont été présentés, doivent être réalisés dans l'année (peut-être pas finis, mais au moins, largement entamés), aussi, cela suppose derrière, que les devis soient déjà déposés et qu'il y ait les accords de cofinancements, etc. ,
- il y avait l'impact sur les enjeux du territoire,
- et la prise en compte de la transition écologique dans le projet.

Alors c'est surtout avec l'équipe technique que nous avons fait ce classement, puisque l'on n'avait pas encore, le système de gouvernance qu'on veut mettre en place, et cela, il appartiendra (c'est de cette manière qu'on fonctionne dans Leader) à une commission qui regroupe les élus et la société civile, à partir d'analyses et de critères, de pouvoir mettre des notations et de prioriser éventuellement, les dossiers qu'on veut présenter sur les financements. »

M. le Président : « Avez-vous d'autres questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

6- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

GESTION DES DEPOTAGES A LA STEP DE GUERET -PROPOSITION DE TARIFS POUR L'ANNEE 2022
(Délibération n°17/22 du 11/03/22 -8. Domaines de compétences par thèmes 8.8.
Environnement 8.8.1. Eau, assainissement)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Suite à la fin de la DSP ASSAINISSEMENT de la ville de GUERET et à son intégration en régie à compter du 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire d'établir des conventions de dépotage à la STEP des Gouttes avec les entreprises spécialisées.

Il est proposé, dans un premier temps, de valider les tarifs (intégration des tarifs 2021 réactualisés avec la part SAUR + collectivité) afin de ne pas bloquer l'activité et de pouvoir continuer à percevoir les recettes, et dans un second temps, de rédiger les conventions.

Lors des conseils d'exploitation des régies réunis le 28 février 2022, les membres présents ont décidé de proposer au Conseil Communautaire les tarifs suivants :

- ✓ Dépotages matières de vidange : 17 €HT/m³
- ✓ Dépotage de boues : 24 €HT/m³
- ✓ Dépotage Lixiviats : 4,95 €HT/m³

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus pour l'année 2022.**

DEPART DE MME SYLVIE BOURDIER (QUI DETENAIT UN POUVOIR DE M. BRUNATI).

7- DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

7-1- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CONSECUTIVE A PROMOTIONS INTERNES
(Délibération n°18/22 du 11/03/22 - 4. Fonction publique 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 4.1.1. Délibérations)

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, y compris, dans le cas présent, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements par voie de promotion interne.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Pour offrir une évolution de carrière qui soit cohérente à la fois, avec la décision de proposer les dossiers des agents au titre de la promotion interne, mais aussi avec les besoins de la collectivité, il est proposé de créer les postes ci-après, étant entendu que le prochain Comité Technique sera consulté sur la suppression des postes actuels :

Intitulé du poste	Grade	Quotité	Date d'effet
Adjoint du directeur du parc animalier des Monts de Guéret Animalier, animateur, régisseur	Agent de maîtrise	Temps complet	1 ^{er} juin 2022
Agent polyvalent – Animateur, animalier	Agent de maîtrise	Temps complet	1 ^{er} juin 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la création des postes à temps complet, aux grades et dates, tels que précisés dans le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer les agents sur lesdits postes,**
- **de préciser que les agents percevront la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à leurs grade et statut,**
- **d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

7-2- ORGANISATION D'UN DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (débat sans vote, formalisé par la présente délibération)
(Délibération n°19/22 du 11/03/22 -4. Fonction publique 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 4.1.1. Délibérations)

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC).

Ce débat doit avoir lieu dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance. Il a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Le contenu du débat n'est pas déterminé par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Les employeurs publics territoriaux sont libres d'en définir le contenu et de l'orienter autour des problématiques qui sont propres à leurs structures.

Néanmoins, des points clés peuvent être présentés comme :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire ;
- la compréhension des risques ;
- le point sur la situation actuelle au sein de la collectivité/établissement en matière de protection sociale complémentaire (contrat, participation employeur) ;
- la présentation du nouveau cadre : obligation de participation à la prévoyance et à la complémentaire santé des agents ;
- les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés ;
- la méthodologie et le calendrier prévisionnel.

A noter que des précisions réglementaires sont attendues, à savoir :

- Le montant de référence pour la participation minimale des employeurs publics à la complémentaire « santé » ;
- Le montant de référence pour la participation minimale des employeurs publics ainsi que les garanties minimales à la complémentaire « prévoyance » ;
- La liste des agents contractuels concernés par la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire ;
- Les conditions de participation des employeurs publics au financement des garanties en l'absence d'accord collectif ;
- Etc.

En annexes à la présente délibération, vous sont présentés :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (annexe 1).
- L'état des lieux de la Collectivité (annexe 2).
- Les modalités de participation financière obligatoire des employeurs territoriaux (annexe 3).

Il est demandé au Conseil Communautaire, d'organiser un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire et d'en prendre acte.

M. le Président : « On sera amenés à y revenir, après en avoir discuté avec les différentes organisations de représentants du personnel, pour savoir sur quelle formule on part dans le cadre de la protection sociale complémentaire. Je crois que le Département l'a mis en place depuis plusieurs années : sous la forme d'un forfait me semble-t-il. Nous allons donc réfléchir à tout cela. Je sais que le même débat existe au sein de la Ville ; peut-être pourrons nous aller

vers les mêmes propositions ? Nous verrons. En tous les cas, nous aurons à le faire et à y revenir. Mais, nous tenions à vous informer que cette action était bien prise en compte dans la collectivité et que la discussion serait lancée. »

Les membres du Conseil Communautaire, prennent acte de l'organisation de ce débat.

7-3- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF (Délibération n°20/22 du 11/03/22 -4. Fonction publique 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 4.1.1. Délibérations)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L 332-24 à L 332-26,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

L'article L 332-24 du Code général de la Fonction Publique permet désormais aux collectivités et à leurs établissements publics, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite de ces 6 années.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

La crise sanitaire a démontré à quel point le numérique fait partie de notre quotidien, à quel point il est utile, et combien chacun de nous en a besoin au quotidien. Constatant que près de 13 millions de Français ont peu, voire pas du tout, de compétence en la matière, l'Etat s'est mobilisé pour faire de l'accès de tous aux usages du numérique sur l'ensemble du territoire.

La formation et l'activité de 4 000 conseillers numériques vont ainsi être financées par l'Etat. Ils auront pour missions l'organisation d'ateliers, la mise en place de permanences auprès des usagers, ainsi que la proposition de mini-formations permettant à chacun de s'approprier et d'intégrer les usages et outils numériques.

Soucieuse de contribuer à la réduction de la fracture numérique, la Communauté d'Agglomération a souhaité candidater au dispositif « conseiller numérique France services ». Considérant l'avis favorable reçu, le conseil communautaire a créé, lors de sa réunion du 29 juin 2021, un emploi non permanent à compter du 01/09/2021, pour mener à bien cette mission (contrat de projet de 3 ans, à temps complet, basé à la Quincaillerie Numérique).

Après échanges avec le Conseil Départemental concernant les feuilles de route des conseillers numériques, et notamment les articulations avec les actions de médiation initiées sur notre territoire de projet depuis maintenant plusieurs années, ainsi que des demandes de certaines communes, la Préfecture a donné son feu vert quant au financement d'un second conseiller numérique pour notre EPCI.

Sur un contrat de projet de 2 ans, ce conseiller numérique « mobile » permettrait de (re)mettre en place des ateliers de médiation dans les communes du territoire de projet. Ils pourraient ainsi être proposés au plus proche des habitant(e)s, dans les communes qui en exprimeraient le souhait.

La Communauté d'Agglomération pourra bénéficier d'une seconde aide de 50 000 € pour ce poste supplémentaire, dont le versement sera réparti sur 3 tranches : la première (20 %) versée 1 mois après la signature du contrat, la seconde (30 %) au 6^{ème} mois après la signature du contrat et la dernière tranche (50 %) versée 1 an après la signature du contrat.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent, lequel sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-24 du Code général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

Filière	Grade de référence	Emploi	Quotité	Effectif	Date de création
Filière technique	Agent de maîtrise	Conseiller numérique	Temps complet	1	01/06/2022

- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012 ; et
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. AUCOUTURIER : « Vous l'avez compris, c'est un conseiller qui sera financé à 100% avec les 50 000 € proposés. »

M. le Président : « Ce poste avait déjà été discuté en Conseil des Maires. Il s'agit d'un poste qui sera mis à disposition des communes. Je sais que le Département le fait, mais en complémentarité, nous le ferons aussi. Avez-vous des questions ? »

Mme GUERRIER : « C'est dans le cadre de la cohésion des territoires ? »

M. le Président : « Oui, c'est cela. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

DEPART DE MM. GUY ROUCHON (QUI DETENAIT UN POUVOIR DE MME MIREILLE FAYARD), GUILLAUME VIENNOIS ET MME FABIENNE VALENT-GIRAUD (POUVOIR DONNE A M. ERIC BODEAU).

8- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE

Rapporteur : M. Eric BODEAU

8-1- RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)
(Délibération n°21/22 du 11/03/22 -7. Finances locales 7.6. Contributions budgétaires)

L'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a modifié le 2°du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) relatif aux attributions de compensation, en instituant à compter du 30 décembre 2016, date de publication de la loi, l'obligation faite à chaque président d'EPCI à fiscalité propre de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

En l'absence de précision dans la loi sur la forme ou le contenu du rapport, ce dernier doit être considéré comme libre. Il doit faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique. Il est ensuite obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI. Les conseils municipaux n'ont pas à approuver le rapport qui leur est seulement transmis pour information.

La collectivité a souhaité pour une meilleure lisibilité, élaborer un rapport à compter de 1993. Celui-ci se décline comme suit :

- rappel sur le contexte de l'élaboration du rapport,
- la collectivité et son historique,
- présentation des transferts de charges et des évolutions des AC.

Ce rapport quinquennal est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 2°du V de l'article 1609 nonies C,

Vu le Guide pratique des attributions de compensation de la DGCL de février 2019,

Vu la réponse ministérielle n° 7193 publiée le 2 octobre 2018,

Considérant la présentation de ce rapport devant le Bureau Communautaire,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation et du débat qui s'en suit,
- d'autoriser M. le Président ou le Premier Vice-Président en charge des finances à notifier ce rapport aux communes membres.

M. le Président : « Avez-vous des questions sur ce rapport quinquennal, qui est assez important ? Il n'y a pas que les attributions de compensation ; cela démontre aussi un nécessaire besoin de travailler sur cette répartition. On en discutait encore ce matin, les attributions de compensation datent d'environ une vingtaine d'années et cela n'a pas été modifié depuis. C'était une obligation, suite à la suppression de la TPU. Vous avez tout l'historique ; il s'agit là d'un conséquent travail qui a été fait par Mme FRELICOT POITEVIN, qui consistait à tout répertorier en rappelant ce qui a été fait depuis 1993 et après, avec la mise en place des Attributions de Compensation (AC) en 2000. Souhaitez-vous des précisions complémentaires ? »

Intervention inaudible (pas de micro).

M. le Président : « Le dernier tableau ? Cela concerne le SDIS 2021 ; 2022 n'est pas encore fait. »

M. BODEAU : « Bien, mes chers collègues, j'en appelle à votre attention, concernant ce rapport d'attributions de compensation, qui comme vous l'a précisé le Président, remonte à la création du District de Guéret Saint-Vaury en 1992.

Vous trouverez, pour chaque année, les faits marquants des dites AC, qui je vous le rappelle, n'ont commencé qu'à partir de 2000, lorsque la Taxe Professionnelle Unique a été instaurée ; lorsque l'EPCI a reçu les taxes professionnelles pour chaque commune et les a redistribuées sur les bases qui étaient celles de cette époque.

Vous trouverez aujourd'hui, des évolutions qui sont très différentes suivant les communes, vous le comprenez bien, puisqu'en 21 ans, les problématiques au sein de ces dernières, ont largement évolué ; notamment concernant le nombre d'installations d'entreprises, ou de disparitions d'entreprises, sur certaines d'entre elles.

Je répète, j'appelle votre attention sur ce rapport, car il permet avec une étude très précise des faits marquants, de comprendre aujourd'hui aussi, l'impact que les AC peuvent avoir sur la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ; notamment au travers des CLECT (Commission Locale d'Evaluation et de Transfert des Charges), qui au cours des diverses années, ont été mises en place, négociées entre les collectivités qui ont laissé une compétence, et l'EPCI.

En 1997, une décision qui a alors été prise, a eu un impact particulièrement important aujourd'hui, sur les finances de la Communauté d'Agglomération : il s'agit de la prise en charge de la compétence incendie, sans aucun transfert de charges pour les communes. Lorsque cela s'est fait en 1997 (bien sûr nous étions en francs, mais ramené au transfert en euros, on était à 522 400 €). Aujourd'hui, c'est 40 €/habitant.

Entretiens, des communes sont venues au sein de la Com Com et ensuite de la Communauté d'Agglomération. On est à ce jour, à 1 080 045€ sur les fonds propres de l'Agglo (chapitre 65) ; ce qui est très important en termes de fonctionnement, avec une augmentation (il faudra là aussi, qu'on ait une discussion à cet égard) de la part du SDIS, de plus de 10%.

C'est ce qui nous a été présenté et ce qui pour le moment, a été refusé par l'EPCI et par un certain nombre de collectivités. Mais il ne faut pas se faire d'illusions, cela va revenir à l'ordre du jour, d'ici très peu de temps. Cette augmentation de 10 %, elle avait déjà eu lieu en 1995. Je vous laisse imaginer un peu tout ce que cela comporte...

Et puis au travers de ces faits marquants, on peut voir ce qu'il se passe sur un certain nombre de CLECT, lorsqu'une compétence passe de l'EPCI à une commune, mais plus communément, d'une commune à l'EPCI (c'est ce qui s'est toujours fait).

Je rappelle que dans la loi cadre, tout ceci doit se faire à l'euro près du transfert.

Après ce sont des discussions, au sein de cette CLECT qui déterminent le montant des charges transférées.

Eh bien, on peut le voir, il y a un certain nombre de charges qui ont été transférées, qui sont loin de l'avoir été à l'euro près. Ces discussions ont eu lieu en d'autres temps ; je le répète et je ne pointe personne du doigt, aucune collectivité.

Il s'agit simplement, sur un plan technique et financier, d'une observation avec des chiffres. Et les chiffres sont là.

Je prendrai par exemple, la BMI, où on a eu un transfert de charges qui ne s'est pas fait à l'euro près, puisque les charges déterminées dans le CA étaient de 180 000 € ; or simplement 150 000 € ont été transférés. Ce qui correspond à peu près aux frais d'acquisition des documents. Alors, bien entendu, aujourd'hui, la BMI, par rapport à la Bibliothèque Municipale,

ses frais d'exploitation ne sont pas les mêmes ! Mais vous le voyez, dès le départ, c'est 30 000 € qui n'ont pas été transférés -je vous parle de cela en 2009-. Donc, 2009 si vous le ramenez à maintenant, (ça fait 12 ans) si vous multipliez par 12, vous voyez un peu sur les fonds propres le manque de versement en matière d'AC sur les fonds propres de l'Agglo !

C'est posé également la problématique de la compétence Petite Enfance, avec les transferts de charges et par rapport à la crèche de Guéret Multi accueil, où un certain nombre d'exclusion a eu lieu, avec un montant des charges impacté de 97 000 € ; c'est-à-dire qu'on aurait dû être à l'époque, autour de 297 000 € et qu'on a eu simplement 200 000 € de transférés. Donc là, une perte sèche de 97 000 €, depuis maintenant 12 ans.

Tout cela s'accumule et explique aussi un certain nombre d'impact sur les dépenses de fonctionnement, qui aujourd'hui se font ressentir. Cela permet aussi de donner un certain nombre d'explications sur un certain nombre de problématiques en matière de recettes pures, ou tout au moins de dépenses, puisque les AC sont directement versées de la Communauté d'Agglomération vers les communes. »

Mme FOURNIER : « Merci. Je voulais réagir sur deux points.

On a parlé de la BMI ; il faut quand même comprendre que certains transferts qui n'ont pas été faits l'ont été à la demande de la Communauté de Communes de l'époque, puisque j'ai retrouvé les documents.

Pour le fonds documentaire auquel il a été fait allusion, c'est la Com Com qui a demandé de ne pas le prendre en charge, parce qu'elle avait sa propre politique documentaire (je cite) ; de même que pour le transfert des financements des manifestations, la Communauté de Communes avait choisi de différer l'examen de cette charge, qui pourrait être discutée par une commission bibliothèque... Alors si elle n'a pas eu lieu ?...

Moi je suis désolée, mais je trouve relativement désagréable que systématiquement, Guéret soit pointée comme étant responsable des pertes financières de l'Agglo.

Moi je note que les CLECT de l'époque, ont validé les projets qui sont contestés aujourd'hui, en connaissance de cause. Donc, soit on taxe les élus communautaires de l'époque d'incompétence, ou les élus de Guéret de dissimulation, que sais-je ? Moi je ne le ferai pas ; ce serait leur faire injure.

Je rappelle aussi que certains élus qui sont présents ce soir, l'étaient aussi à l'époque.

J'entends ce discours de façon récurrente, alors l'analyse qui est faite est une analyse qui est objective, qui part de faits ; je la prends en tant que telle ; par contre après, la façon dont les choses sont analysées, cela me gêne beaucoup.

Si des erreurs ont été faites, il y en a aussi eu d'autres et je pense que les attributions de compensation ne sont pas les seules erreurs qui ont été faites !

Moi, je me suis entendu dire à plusieurs reprises : 'allons de l'avant, faisons abstraction du passé et travaillons sur le présent...' Je vous redirai un peu la même chose.

Et je veux aussi, juste pour ramener les choses à un certain niveau, vous dire qu'on a eu extrêmement récemment, les conclusions d'un rapport d'audit, qu'on a demandé à M. MOUGINS, qui lui-même avait été mandaté par l'Agglo en 2020, donc je pense que vous le jugez compétent aussi.

Je voudrais juste signaler que le taux de pauvreté est plus élevé à Guéret que dans l'ensemble de l'Agglo ; que Guéret est une Préfecture qui est spécifique, parce qu'elle n'a aucune ville équilibrée pour l'aider dans ses charges de centralité, comme cela peut être le cas en Corrèze par exemple, où il y a Ussel, Brive, Tulle. Nous, nous sommes seuls sur le territoire et c'est un exemple qui est très rare en France. Les charges de centralité, elles sont donc très élevées ; elles ont été évaluées à 800 000 €, dont 50 % pour les non Guérétois.

Je n'en dirai pas plus ; on assume, dont acte, c'est notre lot, on fait avec. Mais arrêtons de stigmatiser la commune à chaque fois qu'on parle des difficultés financières de l'Agglo. Les choses ont été traitées en l'état, mais des deux côtés. Alors par la commune de Guéret, on n'y était pas, mais je pense que les choses ont été négociées en CLECT, de façon correcte, les élus communautaires l'ont voté à l'unanimité, d'après ce que je vois dans les documents ; donc, on va parler combien de temps maintenant, du fait que, à cause de Guéret, on a des manques au niveau des attributions de compensation ? Je trouve que cela devient vraiment très lourd.

Voilà, c'est ce que je voulais dire aujourd'hui. »

M. le Président : « Cela peut être vécu ainsi, je comprends, mais personne n'est stigmatisé. A un moment donné, ce rapport là est obligatoire. C'est pour cela qu'il est présenté, c'est un état : l'état actuel objectivé de ce qui s'est passé, mais il doit servir aussi. Quand on voit par exemple, ce que l'Agglo paye pour les communes, pour le compte du SDIS, à la fin, si cela devait être payé par les communes, vous voyez la somme que vous auriez à payer ! Cela, c'est objectif, c'est comme cela.

Après, le reste, il faut illustrer aussi ; parce que je vous rappelle qu'on a dit à un moment donné, qu'à l'Agglo, il y avait un trou dans les finances. C'est juste une explication.

Moi je suis d'accord, maintenant, on va regarder devant c'est clair. Il n'y a pas de souci par rapport à cela, mais la ville n'est pas stigmatisée.

Les décisions de la CLECT, effectivement, elles ont été votées. Le Conseil Communautaire a toujours validé les décisions de la CLECT, parce que celles-ci s'imposaient. Donc là-dessus, elles ont été discutées. Moi personnellement, je n'en faisais pas partie, d'autres en faisaient partie. Cela a été acté et donc suivi.

Après il faut expliquer, mais il faut aussi maintenant, regarder devant.

Les charges de centralité, il y en a aussi qui sont supportées par l'Agglo ; alors c'est mieux quand elles sont payées par l'Agglo, parce qu'elles sont réparties sur l'ensemble des 25 communes et puis, il y en a qui restent encore prises en charge par la Ville, c'est vrai aussi, dans le cadre de compétences qui ne sont pas à l'Agglo. La ville continue à exercer des compétences, qui vont au-delà de ses limites. C'est sûr.

Mais il n'y a pas dans l'exemple pris par Eric BODEAU, de stigmatisation ; c'est juste qu'à un moment-donné, dans l'explication, il faut donner des faits, des images, et cela comprend principalement les transferts de charges qui ont eu lieu dernièrement. Ce n'est pas Guéret qui est ciblée, mais Guéret est la ville centre et il est bien légitime, que ce soit là, que s'exercent le plus de compétences.

On peut aussi remonter sur les compétences économiques : quand c'est passé des communes à l'Agglo, à l'époque, il y avait plein de communes qui n'exerçaient pas le développement économique. Il n'y avait pas de zones artisanales, il n'y avait rien ; il n'y avait pas de politique économique... La ville de Guéret elle, l'a toujours exercée. En fait, la ville de Guéret exerçait toutes les compétences ! Les autres communes, non.

Et donc principalement, les problèmes des transferts de charges, pour ces communes-là, comme il y avait 0, cela ne posait pas de soucis, puisqu'il n'y avait rien à transférer.

Donc, dirai-je, les discussions ont eu lieu sur les communes, qui exerçaient déjà la compétence. C'était le cas de Guéret. Alors forcément, la ville, elle ressort à chaque fois et encore une fois, il n'y a aucune accusation, mais il faut des explications, et parfois imaginer ces explications-là. Après, maintenant on est tous d'accord, pour regarder devant nous et voir comment, et on aura à y revenir, -dans un cadre plus constructif, pas en Conseil Communautaire- comment procéder : il faudra bien trouver un cadre pour travailler sur un nouveau Pacte Fiscal et Financier. Cela va être un travail de longue haleine.

On y reviendra forcément, dans toutes ces discussions, y compris sur la prise en compte des charges de centralité de la ville. Cela devra aussi être débattu dans le cadre de ce pacte et nous devons essayer d'arriver à un compromis, avec toutes les communes.

Mais à un moment donné, il faut donner des exemples et imaginer.

Je suis d'accord, cela a été dit plusieurs fois, et peut être trop, mais ça n'est que la vérité et personne n'est accusé par rapport à cela. Personne. Alors je peux comprendre que cela puisse agacer, énerver, il n'y a pas de souci, mais ce n'est que la vérité. Et maintenant, je suis aussi d'accord, qu'il faut regarder devant. »

M. CLEDIERE : « Sur ce sujet, je n'avais pas forcément prévu d'intervenir, car je vais répéter tout ce que je vous ai déjà dit ; je pensais qu'on prendrait simplement acte de ce rapport très complet et qui va bien au-delà des 5 ans, puisque je vois qu'on remonte à l'origine du District. Alors, moi sur les chiffres, je les ai parcourus, je n'ai pas relu toutes les CLECT, mais je pense qu'il n'y a rien à dire et que le travail a été bien fait.

Après, je ne veux pas être parano non plus, mais j'ai l'impression qu'on présente une vue du problème à travers ce rapport, qui est obligatoire (il faut le faire), mais on pourrait avoir aussi parallèlement, dans une prochaine réunion, l'évolution de la fiscalité et des ressources de l'Agglo pendant cette même période. Ce serait intéressant quand même, d'arriver à faire le parallèle sur les conséquences que cela a pu avoir pour les communes.

Sur le service incendie, d'ailleurs cela a été relevé par SEMAPHORES, c'était une compétence obligatoire, qui a été prise par le District, et il s'agissait là, de la 1^{ère} compétence qu'il avait prise. Il faut quand même retenir l'histoire : cela avait fait l'objet de discussions -c'est vrai que le District, il n'est pas né comme ça !- et il avait été décidé (alors effectivement, il faudrait retrouver tous les chiffres) comme cela ne couvrait pas tout, de mettre en place de la fiscalité. C'est-à-dire qu'une part du service incendie était financée par de la fiscalité, qui n'existait pas jusque-là, puisque s'agissant d'une fiscalité supplémentaire, pour les ménages et d'une part, qui avait été prise sur cette fameuse dotation supplémentaire, arrivée à ce moment-là.

Le deal à l'époque, c'était le financement par la fiscalité, avec la mise en place de la fiscalité additionnelle et on en prenait une partie sur la dotation qu'avait cette nouvelle intercommunalité, pour inciter les communes à venir dans l'intercommunalité.

C'est en tout cas, ce qui avait été acté à ce moment-là et, dans la mesure où on n'était pas en TPU, cela a perduré jusqu'aux années 2000.

Après, quand on est passés en Taxe Professionnelle Unique, il faut savoir quand même, qu'ont été mises en place, un certain nombre d'actions en direction des communes, telle la dotation de solidarité communautaire, qui a disparu par la suite.

Dans la compétence habitat, il a aussi été décidé le financement du logement social ; cela a disparu par la suite.

Et on avait même dans les communes, une opération sur le maintien du dernier commerce (1 ou 2 opérations ont été menées dans ce cadre...) qui là aussi, a été abandonnée.

Tout cela concernait des actions en direction des communes.

Quand ce calcul a été fait, ce qui a été évoqué tout à l'heure, à savoir, le passage en TPU en 2000, des communes se sont retrouvées en dotation : la plupart en compensation positive, et d'autres en compensation négative. Tout simplement, c'était l'écart entre le produit de TP sur la commune et le produit de fiscalité qui était prélevé sur la commune à ce moment-là. Donc, s'il y avait une forte TP, on se retrouvait en compensation positive, et si la TP prélevée était inférieure à la fiscalité, on se retrouvait en compensation négative. A cette époque, on était sur un jeu mathématique, il y avait une forme de logique, que je n'ai pas contestée.

Par contre, quand il y a eu la réforme de la TP en 2010, rien n'a été pris en compte à ce moment-là et on a eu un fort transfert sur la fiscalité ménage.

Après, on ne peut pas dire : qu'est-ce qui s'est passé à ce moment-là ? En gros, sur la période 2010/2020/2021, sur les derniers chiffres, sur le dernier budget, on pouvait voir qu'on avait retrouvé à peu près la fiscalité économique d'avant la réforme de la TP. Et si on fait sur cette période-là de 10 ans, l'addition de ce que j'appellerai le panier ménage, même si aujourd'hui, il y a eu l'abandon de la taxe d'habitation, la compensation s'appuie quand-même sur les populations des communes. En effet, dans nos communes, on continue à avoir les compensations et l'Agglo, je suppose que c'est pareil, en fonction des critères déterminés de chacune des communes.

La fiscalité depuis 2010, (même si on enlève le FNGIR) les recettes fiscales de 2010 au dernier budget 2021, ont été quand même multipliées par deux. »

M. le Président : « Je suis d'accord. Il serait bien qu'on analyse les recettes fiscales de l'Agglo depuis les 20 dernières années. Il n'y a pas de souci. Quand on reverse tout, qu'il ne nous reste rien, même si c'est multiplié, cela ne sert à rien. On verse tout. M. CLEDIERE, la fiscalité économique est totalement reversée. »

M. CLEDIERE : « Oui, mais ... »

M. le Président : « On n'en garde pas ; elle nous coûte même. Même si elle est multipliée par deux, elle nous coûte. »

M. CLEDIERE : « Non, mais la fiscalité ménages est passée à environ 200 000 € ... »

M. le Président : « Il faut revoir le pacte fiscal et financier ; et si je prends l'exemple d'une commune telle que St-Laurent qui est en négatif, (il n'y a pas que St-Laurent) depuis la commune a gagné des habitants et ces habitants contribuent au fonctionnement de l'Agglo : il y a des commerces, de l'activité économique et cette commune est toujours en négatif ; ce n'est pas normal. Il faut revoir tout cela. »

M. CLEDIERE : « Moi je vais redire ce que j'ai pu dire l'an dernier avec chiffres à l'appui et que chacun me dise un peu ce qu'il en pense. Sur une commune comme la mienne, où effectivement, on bénéficie d'un certain nombre de services de l'Agglo, mais où on n'a perdu aucune compétence exercée : on entretient nos routes, on entretient nos bâtiments, on entretient notre école ; entretemps, on a investi dans le commerce ; on en supporte entièrement l'investissement ; quand on disait tout à l'heure ; aujourd'hui directement ou indirectement, cela part à l'Agglo, soit directement à travers le foncier, soit indirectement par rapport au calcul de l'ancienne taxe d'habitation ; il part plus de 100 000 €/an de la commune de Saint-Laurent vers l'Agglo.

On dit le SDIS : 26 000 €, j'ai regardé les chiffres ; ce qui nous a été donné précisément ; le SPIC 14 000 € ; le fonds de concours qu'on a tous les ans, c'est en moyenne 5 000 €/an.

Eh bien, on a quand même un delta entre les deux sur la collectivité, de 62 000 €.

Indirectement aujourd'hui, la commune de Saint-Laurent (alors ce n'est pas valable pour toutes les communes) met 70 000 €/an sur la bonne marche et le fonctionnement de l'Agglo. »

M. le Président : « D'accord, il faudrait peut-être pondérer quand même, parce que quand il y a une entreprise qui est sur Guéret, et dont les habitants habitent Saint-Laurent, dans le lotissement qui a été construit, on peut dire que l'activité économique générée par la politique de l'Agglo a aussi des retombées sur les communes environnantes. »

M. CLEDIERE : « Absolument. »

M. le Président : « Donc il faut pondérer ce chiffre, mais j'entends ce que vous dites et c'est bien pour cela qu'il faut revoir le pacte fiscal. »

M. CLEDIERE : « Le rapport global, et je ne fais pas entrer en ligne de compte le montant de la dotation porté au nombre d'habitants ; je rajoute encore 80 000 € en plus. »

M. le Président : « Bien. En tous les cas, de vastes discussions s'annoncent, car il faut remettre à plat effectivement, ces attributions de compensation qui datent de 20 ans et en même temps, nos collectivités ont aussi changé. »

M. CLEDIERE : « Cette remise à plat qu'on a souvent évoqué, ce que je regrette c'est qu'elle se fasse là -effectivement on a un rapport obligatoire : il doit être fait, c'est bien-, parce qu'avant de passer à ce pacte fiscal, ce qui n'est pas gagné, il faut déjà faire une remise à plat... »

M. le Président : « Moi je m'inclus dedans, peut être que je formule mal... »

M. CLEDIERE : « ... Des chiffres à l'appui de ce que cela représente. Là, on est au bout du bout. Et juste pour terminer, ce qui m'a quand même mis très en colère, cela aurait pu figurer là-aussi, ce sont les dernières attributions de compensation : le dernier tableau applicable de cette année.

J'entends la plupart du temps : transferts qui auraient été mal faits, mais toujours dans le même sens. Alors nous cette année, pour les EPU, c'est édifiant. On a transmis nous, avec la commune de Glénic et puis celle de Guéret (mais c'était un peu différent) strictement nos chiffres les plus honnêtes, (l'Etat peut venir vérifier ce qu'on a pu transmettre) avec une moyenne de 1 500 à 1 600 €/an (en enlevant le montant des subventions) c'est vérifiable, c'est incontestable et on se retrouve -c'est même indiqué dans l'arrêté de Mme la Préfète, où elle cite les communes de Glénic et Saint-Laurent- et on se retrouve, avec une dotation négative en plus de 5 500 €. Cela veut dire que cette année, avec les deux années passées, plus cette année, on inscrit 15 000 € de plus au budget. Et ça, on ne va pas me dire que c'est un transfert de compétences CLECT, qui est fait dans le mauvais sens, ou un transfert de compétences mal fait dans le sens commune/Agglo. Il est multiplié par 3 ! »

M. le Président : « Dites vous bien que cela aurait pu être pire, parce que, à l'origine, comme les communes ne se mettaient pas d'accord, c'est la Préfète qui avait la main au final, et je peux vous garantir que les chiffres qu'elle aurait pris, auraient été multipliés par ce qui a été retenu à la fin ! »

M. CLEDIERE : « Cela, je ne conteste pas les discussions qu'il y a eu. Mais voilà le bilan final et à un moment, ça devient difficile à supporter et cela peut amener parfois à tenir certains propos qui ne sont pas agréables... »

M. BODEAU : « Juste une petite précision. Je ne tiens pas à ce que mes propos soient déformés ou mal interprétés ; je n'ai pas dit que cela avait été mal fait. On est bien d'accord ? Sur les CLECT, je n'ai pas dit que cela avait été mal fait. Est-ce qu'à un moment j'ai dit cela ? Je n'ai pas dit que cela avait été mal fait. J'ai dit que la loi cadre, c'est à un euro près. Après, les élus ont choisi. Et s'ils l'ont fait ainsi, c'est en toute entente et en tout état de cause. Mais je n'ai pas dit que cela avait été mal fait. A aucun moment je n'ai mis quiconque en cause. J'ai simplement des chiffres et juste des chiffres.

Sur l'EPU, effectivement vous les aviez au sein de votre CA, et vous étiez un des rares avec Glénic et Guéret à avoir des chiffres. Moi j'avais 0 sur ma commune. Moralité, je me retrouve avec 10 000 € d'EPU. Je pense que ce n'est pas mal quand même ! 13 km : 10 000 € et en plus, j'ai fait des travaux d'EPU au sein de ma commune, que j'ai payés sur 2020 et sur 2021. Je ne les ai pas mis au CA, tant pis pour moi ! De toute façon, cela n'aurait rien changé, puisque les ratios étaient ce qu'ils étaient. Je rappelle quand même que ces ratios, heureusement, qu'on a eus nos services techniques, qui ont appliqué des coefficients de minoration pour les communes rurales, parce que sinon, c'était la catastrophe.

Heureusement aussi qu'on a eu le Secrétaire Général de la Préfecture (je le dis aussi), parce que quand on a fait la CLECT à la Préfecture, si on n'avait eu que la Préfète, je ne sais pas comment cela aurait fini ? Je le dis sincèrement. En tout cas, il a fallu que tout le monde ait bien voulu accepter ce qui s'est passé dans cette CLECT et j'en remercie chacun ici. »

M. CLEDIERE : « J'ai commencé mon intervention en disant que ce tableau-là, je n'ai pas tout vérifié, mais je ne le contestais pas ; il reprend toutes les CLECT depuis le début et je ne conteste pas les chiffres qui sont inscrits. Après, il y a le problème du service incendie, moi qui m'ennuie. Que cela revienne en boucle. Aujourd'hui, il part 100 000 € ; 25 000 € de service incendie à payer ; on me redonne les 100 000 et je paye mes 25 000 €. »

M. le Président : « Vous me direz sur la base de quel texte ? »

Intervention inaudible d'Alain CLEDIERE (pas de micro).

M. le Président : « Je plaisante. Je rappelle que l'Agglo est aussi obligée de mettre en œuvre la loi et ce qu'on lui impose... »

Intervention inaudible de M. CLEDIERE (pas de micro).

M. VELGHE : « Avec Alain CLEDIERE, il n'y a pas de petits comptes. Simplement, je voulais attirer l'attention en page 9, où il est dit qu'il n'y a rien eu de réclamé par rapport aux attributions de compensations négatives. C'est peut-être vrai pour 1 année, mais j'ai aussi des gens comme Saint-Laurent, Savennes, La Chapelle-Taillefert... : dès 2000, nous étions négatifs et il y a bien eu paiement des AC négatives. Je ne voudrais pas laisser penser qu'il n'y a pas eu de paiement des attributions négatives, elles ont bien été payées ; on a eu un rappel à l'ordre du trésorier, pour Saint-Christophe. »

M. le Président : « C'est le maire qui a payé ! »

M. BODEAU : « Juste là-dessus M. VELGHE, c'est parce que les services n'ont rien retrouvé ; parce qu'au niveau de certaines AC on s'est aperçus qu'il y avait des choses qu'on ne pouvait expliquer et qui étaient aussi peut être des erreurs ... »

M. VELGHE : « Je me souviens qu'à l'époque, c'était Jean LAVAL le trésorier de Guéret ; il nous a fait un rappel assez sévère et on a payé. »

M. le Président : « On aura bien l'occasion d'y revenir, ne vous inquiétez pas. »

M. LECRIVAIN : « Je voulais juste poser une question. J'ai bien compris qu'il semble que toutes les communes ne sont pas au même niveau : il y a des communes favorisées et d'autres défavorisées ; il semblerait que Jouillat ne fasse pas partie des communes les plus défavorisées. Voilà je le dis. Par contre, est-ce que la révision du pacte fiscal passe toujours par une adhésion unanime de toutes les communes, comme cela a été le cas par le passé ? »

M. le Président : « Oui, mais moi je mets la discussion sur la mise à plat, dans le cadre du pacte fiscal. Je rejoins ce qu'a dit Alain Cledière, cela doit commencer par ça. Il y a des communes comme Saint-Laurent (je ne connais pas assez les autres) qui sont en négatif ; ce n'est pas normal aujourd'hui, pas avec ce qu'elle apporte, mais ce sera à l'exécutif d'en décider. Après, est-ce que la décision finale doit être unanime ? Je crois que oui. C'est pour ça que le pacte fiscal et financier n'est pas encore fait, en résumé.

Mais, il y a quand même des choses. Je ne vais pas relancer la discussion, mais quand même, vous parlez du SDIS et rappelez qu'à l'époque, une fiscalité avait été mise en œuvre, sauf que pour les 6 dernières communes entrées à l'Agglo, il y a eu une retenue et un transfert de charges par rapport au SDIS.

Donc, il y a une inégalité de traitement. Cela veut aussi dire que votre argument de la fiscalité, il tombe quelque part. Même si à l'époque où cela a été dit, c'était juste.

Pas de souci, on a créé le District, on a dit : 'on vous prend la défense incendie, il n'y a pas de transfert de charges, mais comme on a besoin, on met en place une fiscalité'. C'était facile ; c'était la carotte pour faire venir tout le monde.

Sauf qu'on est 30 ans après, et qu'il y a une réalité : fiscale, financière et autre, et entretemps, des communes nouvelles sont entrées et on leur a fait un transfert de charges sur l'adhésion au SDIS.

Donc tous les arguments tombent et la question à poser est : 'qu'est-ce qu'on veut demain et comment on travaille demain ?' Mais, il faut l'unanimité, donc effectivement, on n'y est pas encore.

C'est pour cela qu'il faut qu'on voie comment on répare 'des injustices' (parce que pour Saint-Laurent s'en est une). Alain le dit d'une façon constructive. Entretemps Saint-Laurent a gagné des habitants, a accueilli des commerces, des activités économiques, et tout cela n'est pas pris en compte. Ce n'est pas normal.

Et il serait aussi intéressant de faire une analyse, de quelles ressources financières a eu l'Agglo sur ces dernières années ? Mais il faut savoir aussi que la fiscalité économique, nous coûte de l'argent tous les ans. Voilà. Vous avez un document qui retrace toute l'histoire et qui est fidèle à tout ce qui s'est passé. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

8-2- BUDGET PREVISIONNEL 2022 : AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE - COMPLEMENT ET AJUSTEMENT DE LA DELIBERATION N°269/21 DU 28/10/21 (Délibération n°22/22 du 11/03/22 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Il convient d'ajuster la délibération n°269/21 du 28/10/2021, compte tenu de la clôture du budget Assainissement en DSP et de la gestion de la Commune de Guéret sur le Budget Eau Potable Régie, à compter du 1er janvier 2022.

En complément des restes à réaliser 2021 reportés sur 2022, l'impératif de continuité de service suppose de pouvoir disposer de crédits d'investissement suffisants pour assurer les opérations d'investissement de la collectivité, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022.

En application des dispositions prévues à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
 - **sur autorisation de l'organe délibérant**, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** (hors remboursement de la dette).
 - Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'ajuster les ouvertures de crédits sur le budget Assainissement et Eau Potable Régie au vu des éléments mentionnés ci-dessus :
- **Budget annexe Assainissement collectif en Régie :**

	Budget Assainissement en Régie		Ancien Budget Assainissement en DSP		Nouvelle ouverture de Crédits Budget Assainissement Régie	
	BP 2021	25% des crédits 2021	BP 2021	25% des crédits 2021	BP 2021	25% des crédits 2021
Chapitre 20	58 500,00 €	14 625,00 €	105 000,00 €	26 250,00 €	163 500,00 €	40 875,00 €
Chapitre 21	5 000,00 €	1 250,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 23	1 267 866,89 €	316 966,72 €	530 802,88 €	132 700,72 €	1 798 669,77 €	449 667,44 €

- **Budget annexe Eau Potable en Régie :**

	Budget Eau Potable en Régie		Budget Eau Potable DSP Commune de Guéret		Nouvelle ouverture de Crédits Budget Eau Potable Régie	
	BP 2021	25% des crédits 2021	BP 2021	25% des crédits 2021	BP 2021	25% des crédits 2021
Chapitre 20	53 000,00 €	13 250,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €	93 000,00 €	23 250,00 €
Chapitre 21	80 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €	90 000,00 €	22 500,00 €
Chapitre 23	2 495 240,23 €	623 810,06 €	145 000,00 €	36 250,00 €	2 640 240,23 €	660 060,06 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus, pour chacun des chapitres, par budget,**
- **de préciser que les crédits correspondants seront intégrés au budget primitif 2022.**

M. le Président : « Merci. Concernant la prochaine délibération, il conviendra de prendre celle sur table qui vous a été distribuée, car il y avait une erreur importante dans les chiffres, sans conséquence, mais importante. »

M. BODEAU : « Effectivement, il s'agit d'une délibération que nous avons examinée en commission des finances, et c'est suite à cette commission des finances que nous nous sommes aperçus qu'il y avait une problématique dans les chiffres communiqués et qui changeait totalement la nature de ce budget, de sa réintégration au niveau de l'assainissement collectif en régie, puisqu'il s'agit là de l'assainissement collectif en délégation.

8-3- TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT EN DELEGATION AU BUDGET ASSAINISSEMENT EN REGIE (Délibération n°23/22 du 11/03/22 -7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

A compter du 1^{er} janvier 2022, il convient de procéder à la clôture du budget Assainissement en DSP.

Cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du compte administratif « assainissement DSP », au budget Assainissement Régie.

La commune de Guéret imputée initialement au Budget Assainissement DSP, sera à compter de 2022, gérée sur le budget Assainissement régie.

Au vu du Compte administratif anticipé du budget Assainissement DSP, arrêté à ce jour comme suit :

INVESTISSEMENT	Total des recettes d'investissement 2021	1 150 786,82 €
	Total des dépenses d'investissement 2021	545 196,11 €
	SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT 2021 avant mise en concordance	605 590,71 €
	SOLDE D'EXECUTION INVEST. ANTERIEUR REPORTE c/001	-654 448,50 €
	SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2021 <u>CUMULE</u> avant mise en concordance	-48 857,79 €
	RAR 2021 - Recettes	0,00 €
	RAR 2021 - Dépenses	0,00 €
	SOLDE DES RAR 2021	0,00 €
	EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT 2021 avant mise en concordance (solde cumulé + RAR)	-48 857,79 €

Il est proposé le transfert des excédents provisoires comme suit :

	Imputation	Montant
Section de Fonctionnement	Titre au c/778	65 058,23 €
Section d'Investissement	Mandat au c/1068	48 857,79 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les résultats anticipés du budget Assainissement DSP,**
- **d'approuver le transfert des résultats provisoires du Budget Assainissement DSP au Budget Assainissement Régie tels que présentés ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à réaliser les écritures nécessaires à ce transfert.**

M. le Président : « Ce Conseil Communautaire est terminé mes chers collègues. N'oubliez pas, pour ceux qui le peuvent, de vous rendre à 18h00, à l'inauguration de l'exposition MANGA à la BM, avec en suivant, à 18h30 -les Maires et Vice-Présidents sont invités et ceux qui le souhaitent aussi- à la signature du C2RTE qui aura lieu aussi à la Bibliothèque.

Avant de donner la parole au Maire de Saint-Vaury, cher Philippe, merci pour l'accueil, je voudrais remercier l'Association des Maires, le Département qui essaye de coordonner -je dis 'essaye' car ce n'est pas facile aujourd'hui, dans l'incertitude de ce qui se passe- avec la Préfecture et l'association Jacques FORGERON 'France Ukraine', le soutien aux Ukrainiens, qui sont dans un pays européen. C'est terrible ce qui se passe. Juste vous dire aussi, que nous sommes très fiers de nos entreprises. Il y en a une de l'Agglo : POREE HAVELIK qui va donner l'équivalent d'à peu près 20 000 € de marchandises en turbulettes, bavoirs, matelas, etc. C'est en effet une demande aujourd'hui, et plein de choses arrivent dans les mairies. Je m'adresse aux Maires qui reçoivent parfois de l'alimentation, ou d'autres choses dont il n'y a pas besoin, la priorité c'est : des produits pour les bébés, des produits d'hygiène, médicaux, paramédicaux, ... Lundi, il y a un bus qui part pour aller chercher des familles Ukrainiennes et il ne partira pas à vide ; il prendra du matériel stocké à la mairie de La Souterraine, là où se trouve d'ailleurs le siège de l'association 'France Ukraine' et il s'arrêtera notamment à l'entreprise POREE HAVELIK pour charger des cartons. Merci à M. DEKEYSER de l'entreprise POREE HAVELIK de permettre cela. »

Mme BOIRON : « SOLECOBOIS va organiser également un convoi, en partenariat avec 'France Ukraine'. »

M. BAYOL : « Ce n'est pas simple tout cela et les atrocités s'accroissent d'heure en heure. Ce qu'il faut retenir, pour les communes qui ont réuni des choses dans leurs locaux, grâce à l'entreprise NOZ, qui nous en met à disposition, c'est que l'on va tout concentrer là-bas au niveau des communes de l'Agglo. Si vous avez des problèmes de logistique pour amener tous les dons en nature à NOZ, me le signaler, mais notez bien que ce sera mercredi (vous le recevrez aussi par mail) de 10h00 à midi et de 14h00 à 15h00. On essaiera de faire le tri et le conditionnement. Le bus s'en va lundi à plein dans les soutes et revient vendredi avec une cinquantaine d'Ukrainiens.

J'ai eu Mme la Préfète ce matin, qui m'a indiqué que d'autres accueils étaient prévus cette semaine, dont un accueil collectif mardi, à Guéret.

Pour ce qui est des dons, on va faire une pause à partir de mercredi (c'est en effet très précis ce qui nous est demandé et il faut vérifier la sécurisation de l'acheminement) ; on va en avoir besoin sur place dans le département, mais il va falloir en acheminer également dans les camps en Pologne et en Roumanie.

On participera demain à 14h30, à l'Assemblée Générale de M. FORGERON à la Souterraine, où seront débattues toutes les initiatives dont on a parlé. Les directions ministérielles commencent à arriver, c'est plutôt positif, mais il faut s'attendre à un arrivage assez important sur le département et sur toute la France.

Au niveau des hébergements disponibles, la Préfecture a fait passer une fiche que vous avez reçue en Mairie ; j'aimerais que les gens ne répondent pas directement à la Préfecture mais passent par nous, Maires. Le filtre des maires permet de vérifier l'accueil potentiel tant au niveau du logement que de la famille. Ce n'est pas neutre, car nous allons avoir des personnes qui vont être fragiles psychologiquement, fatiguées, traumatisées, etc. et tout cela doit être mis en place : un accueil d'accompagnement avec le Département, l'Etat, l'AMF ; être généreux pour accueillir c'est bien, mais il faut faire attention, cela va s'inscrire dans la durée, cela peut durer plusieurs années ; il faut l'avoir en tête et c'est pour cela qu'il faut bien coordonner les choses. Pour cela, on a la chance d'avoir l'association de Jacques FORGERON qui maîtrise bien toutes les clés de cet accueil, donc on s'appuie là-dessus.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas. Je ne pourrai peut-être pas répondre à toutes, mais nous allons faire au mieux, même s'il y a des imperfections dans l'organisation, mais il y a des choses qui changent chaque jour, voire chaque heure.

Voilà ce que je pouvais dire.

Pour la prochaine réunion du Conseil Communautaire, le 7 avril ici même, je vous promets qu'il y aura un pot de clôture. »

M. le Président : « Je vous rappelle que le prochain Conseil Communautaire est le 25 mars à 14h00, à l'auditorium de la BM et le 7 avril à 14h00, à la salle polyvalente de Saint-Vaury.

La séance est close à 17H00.